



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2017-12-006

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP 39

39-2017-12-20-005 - arr-ferm.SPFE1 ET SPF2 2 et3 JANVIER (1 page) Page 4

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2017-12-15-004 - ALTERA INTERIM arrêté ESUS déc 2017 (1 page) Page 6

39-2017-12-15-005 - DEMAIN HABITAT SCIC SA arrêté ESUS déc 2017 (1 page) Page 8

39-2017-12-15-006 - JURATRI SCOP SA arrêté agrément ESUS déc 2017 (1 page) Page 10

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-12-20-001 - Arrêté portant création de la conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (2 pages) Page 12

39-2017-12-18-002 - Arrêté portant sur la restructuration foncière partielle du domaine forestier de la forêt communale de Dole (2 pages) Page 15

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2017-12-15-003 - Arrêté préfectoral portant règlement d'eau de la chute d'Etables sur la Bienne (14 pages) Page 18

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-002 - Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes de La Région d'Orgelet à la dotation d'intercommunalité bonifiée (1 page) Page 33

39-2017-12-19-008 - Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes du Pays des Lacs à la dotation d'intercommunalité bonifiée (1 page) Page 35

39-2017-12-19-001 - Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes du Val d'Amour à la dotation d'intercommunalité bonifiée (1 page) Page 37

39-2017-12-19-005 - Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes Jura Sud à la dotation d'intercommunalité bonifiée (1 page) Page 39

39-2017-12-19-003 - Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes Petite Montagne à la dotation d'intercommunalité bonifiée (1 page) Page 41

39-2017-12-19-010 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ECLA (9 pages) Page 43

39-2017-12-19-009 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Lacs (5 pages) Page 53

39-2017-12-19-006 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Jura Sud (10 pages) Page 59

39-2017-12-19-007 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes La Grandvallière (2 pages) Page 70

39-2017-12-19-004 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne (2 pages) Page 73

39-2017-12-20-006 - Arrêté portant nomination de conseillers techniques cynotechniques de zone (2 pages) Page 76

39-2017-12-20-004 - MHA-promo du 01-01-2018 (2 pages)
39-2017-12-20-003 - MHRDC- promo du 01-01-2018 (10 pages)
39-2017-12-20-002 - MHT - promo du 01-01-2018 (54 pages)

Page 79
Page 82
Page 93

DDFIP 39

39-2017-12-20-005

arr-ferm.SPFE1 ET SPF2 2 et3 JANVIER

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public du service de Publicité Foncière et de l'enregistrement LONS LE SAUNIER 1 et du service de Publicité Foncière de LONS LE SAUNIER

2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques du Jura

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale
des Finances publiques du JURA

L'administrateur général des finances publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1107-014 du 07/11/2016 portant délégation de signature à M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du JURA, en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du JURA ;

ARRETE

Article 1. : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de **LONS LE SAUNIER 1** et le service de la publicité foncière de **LONS LE SAUNIER 2** seront fermés au public, à titre exceptionnel,

les **mardi 2 et mercredi 3 janvier 2018**.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait, à Lons-le-Saunier, le 20 décembre 2017

Le Directeur Départemental des finances publiques du JURA

Denis GIROUDET

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2017-12-15-004

ALTERA INTERIM arrêté ESUS déc 2017

Arrêté portant reconnaissance SCOP ALTERA INTERIM

PRÉFÊT DU JURA

DIRECCTE de la région Bourgogne - Franche-Comté
Unité Départementale du Jura

**Arrêté n° 039 2017 014 N portant agrément
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet du Jura, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 14 décembre 2017 par Monsieur Matthieu GROSSET, gérant de la SARL «ALTERA INTERIM»,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association ALTERA INTERIM remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de l'association «ALTERA INTERIM» dont le siège social se situe 55 Rue Basse - 39570 Conliège, n°SIRET : 809 530 892 00011 est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 14 décembre 2017 et jusqu'au 13 décembre 2019, l'entreprise ayant moins de 3 ans de création.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 15 Décembre 2017

Pour le Préfet de département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Jura,



F. PETITMAIRE

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2017-12-15-005

DEMAIN HABITAT SCIC SA arrêté ESUS déc 2017

Arrêté portant reconnaissance SCOP SCIC SA DEMAIN HABITAT

PRÉFÈT DU JURA

DIRECCTE de la région Bourgogne - Franche-Comté
Unité Départementale du Jura

**Arrêté n° 039 2017 015 N portant agrément
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet du Jura, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 14 décembre 2017 par Monsieur Francis DROUHIN, directeur général de l'entreprise «SCIC SA DEMAIN HABITAT»,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'entreprise SCIC SA DEMAIN HABITAT remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de l'entreprise «SCIC SA DEMAIN HABITAT » dont le siège social se situe 55 Rue Basse – 39570 Conliège, n°SIRET : 827 673 757 00015 est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 14 décembre 2017 et jusqu'au 13 décembre 2019, l'entreprise ayant moins de 3 ans de création.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 15 décembre 2017

Pour le Préfet de département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Jura,



F. PETITMAIRE

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2017-12-15-006

JURATRI SCOP SA arrêté agrément ESUS déc 2017

Arrêté portant reconnaissance SCOP JURATRI SCOP SA

PRÉFÈT DU JURA

DIRECCTE de la région Bourgogne - Franche-Comté
Unité Départementale du Jura

**Arrêté n° 039 2017 016 N portant agrément
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet du Jura, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 14 décembre 2017 par Monsieur Matthieu GROSSET, directeur général de l'entreprise «GROUPE DEMAIN»,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'entreprise GROUPE DEMAIN remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de l'entreprise «GROUPE DEMAIN» dont le siège social se situe 55 Rue Basse - 39570 Conliège, n°SIRET : 389 426 628 00068 est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 14 décembre 2017 et jusqu'au 13 décembre 2019, l'entreprise ayant moins de 3 ans de création.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 15 décembre 2017

Pour le Préfet de département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Jura,



F. PETITMAIRE

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-12-20-001

Arrêté portant création de la conférence intercommunale
du logement (CIL) de la communauté de communes
Haut-Jura Saint-Claude

direction
départementale
des territoires

Arrêté DDT n° 2017-12-12-01

portant création de la conférence intercommunale du
logement (CIL) de la communauté de communes
Haut-Jura Saint-Claude

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 441-1-5 ,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et
notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et
notamment son article 8 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude du 8 novembre
2017 ;

ARRETE

Article 1

Une conférence intercommunale du logement est créée sur le territoire de la communauté de
communes Haut-Jura Saint-Claude.

Article 2

La conférence intercommunale du logement adopte des orientations concernant :

- les objectifs en matière d'attribution et de mutation de logements sociaux ;
- les modalités de relogement des prioritaires DALO ou visés aux accords collectifs ;
- les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Les orientations approuvées par le président de l'EPCI et le préfet seront mises en œuvre au
moyen de conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et, le cas échéant, toute autre
personne morale intéressée.

Article 3

La conférence intercommunale du logement est coprésidée par le préfet et le président de la
communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ou leurs représentants.

Les membres seront nommés par le préfet et le président de la communauté de communes
Haut-Jura Saint-Claude pour une durée de 6 ans renouvelable.

Article 4

Le secrétariat de la conférence intercommunale du logement est assuré par la direction départementale des territoires du Jura.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 21 DEC. 2017

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Stéphane CHIPPONI

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-12-18-002

Arrêté portant sur la restructuration foncière partielle du
domaine forestier de la forêt communale de Dole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

ARRETE N° 2017-12-00-31

**portant restructuration foncière partielle
du domaine forestier
de la forêt communale de DOLE**

direction
départementale
des territoires
du Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

service de l'eau,
des risques,
de l'environnement
et de la forêt

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu la délibération du conseil municipal de DOLE, du 12 décembre 2016 sollicitant la restructuration foncière partielle de sa forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le rapport favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Directeur de l'Agence du Jura de l'office national des forêts du 7 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161107-034 du 7 novembre 2016, portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2017-03-01-01 du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature de M. le Directeur départemental des Territoires du Jura ;

Considérant la nécessaire mise en cohérence des surfaces des parcelles cadastrales avec celles des parcelles forestières ;

Vu la demande de rectification des services de l'ONF ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté n° 2017-11-10-001 du 10 novembre 2017 portant restructuration foncière partielle du domaine forestier de la forêt communale de DOLE est annulé.

Article 2 : Distraction du régime forestier

Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de DOLE, définies ci-après :

Territoire communal	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale	Surface à distraire
DOLE	Mont Roland	198-AD 0002	2 ha 72 a 90 ca	2 ha 72 a 90 ca
		198-AD 0253	91 a 20 ca	91 a 20 ca
		198-AE 0001	1 ha 61 a 15	1 ha 27 a 35 ca
Surface totale de la demande de distraction				4 ha 91 a 45 ca

La présente demande de distraction a été sollicitée pour le motif suivant, indiqué par le demandeur : *maintien à l'état de pelouse et régularisation suite à erreur d'affectation.*

Article 3 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune	Anciennes surfaces forestières	Nouvelles surfaces révisées après restructuration foncière	Bilan
DOLE	447 ha 30 a 72 ca	442 ha 39 a 27 ca	- 4 ha 91 a 45 ca

Article 4 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de DOLE.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

au maire de la commune de DOLE,
à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 6 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de DOLE, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 18 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service



Bertrand BROHON

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2017-12-15-003

Arrêté préfectoral portant règlement d'eau de la chute
d'Etables sur la Bienne

Arrêté préfectoral portant règlement d'eau de la chute d'Etables sur la Bienne

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT BOURGOGNE -
FRANCHE-COMTE
Service Prévision des risques

Le Préfet du Jura,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° portant règlement d'eau de la chute d'Étables sur la Bienne

- Vu** le Code de l'énergie, notamment l'article L.521-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.171-8 ;
- Vu** le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°581 du 19 mai 2009 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute d'Étables sur la Bienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014343-003 du 9 décembre 2014 portant autorisation d'exécution de travaux de construction d'une microcentrale de turbinage du débit réservé sur le barrage d'Étables ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2017-10-10-001 du 10 octobre 2017 portant classement du barrage au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** la demande de concession de forces hydraulique présentée par la Ville de Saint Claude par lettre du 29 juin 2005, ainsi que le dossier présenté à l'appui de cette demande ;
- Vu** l'étude « analyse des conséquences financières de l'application stricte des modalités d'exploitation figurant aux pages 115 à 119 de l'étude d'impact déposée lors de la demande de renouvellement de la concession » réalisée en 2014 par la Société d'Experts en Tarification de l'Énergie (ETE) ;
- Vu** l'étude de modélisation de l'impact de différents modes d'exploitation sur les habitats des espèces cibles à l'aval de la retenue d'Étables réalisée en juillet 2014 par le Cabinet Réilé ;
- Vu** le courrier de la Ville de Saint-Claude du 06 octobre 2014 adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement présentant le choix de la Ville de Saint-Claude concernant les modalités d'exploitation de la concession hydroélectrique ;
- Vu** l'étude « évolution des frayères – modification de faciès, période 2010-2014 » établie en mars 2015 par le Cabinet Reilé ;
- Vu** l'étude « volet hydrobiologique et piscicole – suivi 2014 » établie en mars 2015 par le Cabinet Reilé ;
- Vu** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- Vu** le rapport de présentation du 24 août 2017 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), chargé du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés ;

Vu l'avis favorable en date du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu les consignes de crues établies par le concessionnaire et portant la référence P.00412.0001 ;

Considérant que le règlement d'eau des entreprises hydrauliques fixe, en application de l'article R.521-28 du Code de l'énergie les prescriptions individuelles nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ainsi que les prescriptions relatives aux moyens de surveillance, aux modalités des contrôles techniques et aux moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;

Considérant la nécessité de minimiser l'impact de l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique d'Étables sur le milieu aquatique et les espèces présentes, afin d'une part de les préserver et d'autre part de restaurer un état écologique satisfaisant et la nécessité d'empêcher ou éliminer les atteintes graves que l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique peut porter à la faune et la flore indigène et à leur biotope ;

Considérant que la production d'électricité d'origine renouvelable est considérée comme un pilier porteur pour assurer l'approvisionnement en électricité futur ;

Considérant les recommandations formulées par le Cabinet Reilé à l'issue de l'évaluation de l'impact des éclusées en aval de la retenue d'Étables (2014) ;

Considérant les échanges menés, sur la base des recommandations formulées par le Cabinet Reilé, entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques et la Ville de Saint-Claude le 12 mai 2015, retranscrits dans le compte-rendu du 1^{er} juillet 2015 (courrier réf. PR/PICSOUH/AL-FC 2015-1075)

Considérant les échanges menés le 19 septembre 2016, entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques et la Ville de Saint-Claude, retranscrits dans le compte-rendu du 21 septembre 2016 (courrier réf. XOH/AL/2016_1518)

Considérant l'avis de la Ville de Saint-Claude du 24 mai 2017 (courrier réf. RF/VS D 17 110)

Considérant que les analyses des suivis écologiques (piscicoles, invertébrés, morphologique) mis en place entre 2010 et 2014 ont conduit le Cabinet Reilé à préconiser la poursuite des pêches d'inventaire ;

Considérant que le concessionnaire n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 8 novembre 2017 ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

TITRE I : DESCRIPTION DE LA CONCESSION

CHAPITRE I.I : OBJET DU REGLEMENT D'EAU

Article 1 : Bénéficiaire de l'arrêté

Le bénéficiaire de l'arrêté est :

**Ville de Saint-Claude
Hôtel de Ville – BP 123
39 206 Saint-Claude Cedex**

dénommé ci-après le « pétitionnaire ». Il est tenu d'appliquer le présent règlement d'eau.

Article 2 : Objet du règlement d'eau

Le présent règlement d'eau fixe, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°581 du 19 mai 2009 et en particulier son article 21, les conditions d'exploitation des ouvrages de la chute d'Étables, dans toutes les hypothèses connues et prévisibles. Il complète les dispositions contractuelles figurant au cahier des charges de la concession.

Tous les documents nécessaires à la gestion de l'aménagement doivent respecter le présent règlement d'eau.

CHAPITRE I.2 : CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Article 3 : Principales caractéristiques de la concession

Le présent règlement d'eau s'applique aux ouvrages de la chute d'étables, construits sur les communes de Saint-Claude, Chassal et Lavans les Saint-Claude dans le département du Jura. Les caractéristiques des ouvrages, qui pour certaines sont définies par le cahier des charges de la concession, sont rappelées ci-dessous.

Ouvrage	Barrage d'Étables	Usine	Porte-Sachet
Classe (R.214-112 du Code de l'environnement)	B	Nombre de groupes	4
Hauteur	18 m	Puissance totale	5,2 MW
Longueur	70 m	Débit maximum turbinable	Cf. arrêté préfectoral n°581 du 19/05/2009

Article 4 : Exploitation normale de l'aménagement

L'usine fonctionne en éclusées en respectant les valeurs de gestion des débits figurant dans le présent règlement d'eau.

Dans le cadre du présent règlement d'eau, il est admis qu'une éclusée s'entend comme une variation de débit engendrée à l'aval des aménagements. À ce titre, il est convenu que :

- le démarrage de l'écluse se traduit par une augmentation de niveau d'eau en aval de la restitution, donc de surface mouillée ;
- la fin de l'écluse se traduit par une diminution du niveau et de la vitesse qui provoque une vidange partielle du lit mineur pouvant dégager des zones noyées isolées et donc provoquer l'échouage de la faune aquatique.

TITRE II : CONDITIONS DE DEBITS ET NIVEAUX D'EAU

CHAPITRE II.I : GESTION DES DEBITS

Article 5 : Caractéristiques des ouvrages hydrauliques concédés

Les cotes principales du barrage d'Étables, ainsi que les caractéristiques de la retenue spécifiées dans le cahier des charges de la concession, comportent une erreur de transcription soulevée lors de l'Étude de dangers (Tractebel – 2013) et sont exprimées en relation avec le repère local. Le tableau suivant reprend les cotes dans le nivellement général de la France (IGN69) :

Cotes principales (m NGF)		Caractéristiques de la retenue	
Cote retenue normale (RN)	384,67 ¹	Capacité à la cote de retenue normale	1 500 000 m ³
Cote minimale d'exploitation	380,17 m	Surface à la cote de retenue normale	20 ha
Côte de Plus Hautes Eaux	384,67 m	Capacité utile (de 384,67 à 380,17 m NGF)	550 000 m ³

À l'aval, les eaux sont restituées au lieu dit « Porte-Sachet », sur le territoire de la commune de Lavans les Saint-Claude, à la cote 351,67² mNGF en eaux moyennes, dans le cours d'eau la Bienne.

Article 6 : Débit réservé

En application de l'article 17 du cahier des charges de la concession, le pétitionnaire est tenu de maintenir dans le lit du cours d'eau, à l'aval immédiat du barrage d'Étables (exutoire de la galerie de restitution du débit réservé), un débit réservé de 2,02 m³ par seconde, correspondant au 1/10^{ème} du module inter-annuel de la Bienne au droit du Pont du Gaz. Si le débit à l'amont immédiat de l'ouvrage est inférieur à 2,02 m³/s, c'est l'intégralité de celui-ci qui est laissé au lit du cours d'eau. Le pétitionnaire calcule durant cette période, au moins quotidiennement, le débit entrant moyen journalier, en application des dispositions prévues à l'article 8 du présent arrêté, et tient à la disposition du service chargé du contrôle des concessions tout le calcul des débits entrants et des débits restitués.

Ce débit réservé de 2,02 m³/s correspond à la fois :

- au débit minimal biologique (DMB) destiné à garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux, conformément à l'article L.214-18 du Code de l'environnement ;
- au débit destiné à assurer la satisfaction des intérêts généraux (DIG), prévue par l'article L211-1 du Code de l'environnement, ainsi que la protection de la biodiversité, des paysages et des sites touristiques notamment la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- au débit destiné à garantir les usages de l'eau (DUE) et activités légalement exercées à la date d'affichage de la demande de concession.

Le débit réservé est restitué après turbinage, par une conduite forcée de 1000 mm. En cas d'arrêt ou de maintenance de la turbine, une conduite de décharge de 800 mm placée en by-pass sur la conduite forcée, en amont de la turbine, permet d'assurer la continuité dans la restitution du débit réservé. Le débit restitué à la rivière est mesuré à l'aide d'un débitmètre à ultrason placé dans la partie amont de la conduite et la valeur mesurée est retranscrite au niveau du local commande, accessible aux agents de contrôle, conformément à l'article 8 du présent arrêté. Les données recueillies sont à transmettre annuellement au service de contrôle des concessions en application de l'article 9 du présent arrêté.

En complément des débits définis ci-dessus, le pétitionnaire délivre périodiquement et au minimum une fois par an, un débit permettant de remobiliser les éléments solides présents dans le tronçon court circuité. Les modalités de réalisation de ces lâchés d'eau, destinés à réduire l'impact de l'absence de crues morphogènes naturelles consécutives à l'artificialisation des débits, sont définies à l'article 18 du présent arrêté.

¹ La cote RN du cahier des charges de la concession de 385,47 m s'entend en repère local (RL)

² La cote de restitution du cahier des charges de la concession de 352,47 m s'entend en repère local (RL)

Article 7 : Éclusées

Conformément au cahier des charges de la concession, l'exploitation s'effectue par éclusées entre la cote normale de retenue (384,67 m NGF) et la cote minimale d'exploitation (380,17 m NGF), soit un marnage maximal de la retenue de 4,50 mètres. Conformément à l'article 13 du présent arrêté, un affichage avertissant des éventuelles variations du niveau d'eau est disposé sur place, en accord avec le service chargé du contrôle des concessions.

Afin d'optimiser l'installation, tout en garantissant la préservation du milieu naturel et la faune piscicole, le premier tiret du II. de l'article 28 du cahier des charges de la concession est remplacé par la disposition suivante : « le nombre d'écluse sera limité à deux par jour (sauf impératif de sûreté de l'ouvrage et de sûreté du réseau électrique) » respectant les conditions suivantes :

- dans le cas de deux éclusées journalière, la période intermédiaire sera conditionnée au nombre de groupes mis en fonctionnement :

Nombre de groupes mis en fonctionnement en phase de pointe	Nombre de groupe(s) minimum laissé en fonctionnement en période intermédiaire
4	2
3	1
2	1

- une durée minimum de 15 minutes sera observée entre deux démarrages ou arrêts de groupe de production, hors incidents techniques ;
- l'arrêt des groupes sera graduel et respectera une durée minimum de 15 minutes ;
- pour un débit entrant inférieur à 15 m³/s, le rapport entre les débits maximum et minimum à l'aval de l'usine n'excédera pas un facteur 3.

CHAPITRE II.II : DISPOSITIFS DE CONTROLE ET MESURES HYDROLOGIQUES

Article 8 : Dispositifs de contrôle des niveaux et débits

Le pétitionnaire est tenu d'établir et d'entretenir les repères et dispositifs destinés à permettre la vérification sur place du respect des niveaux et débits mentionnés dans le présent règlement d'eau, dans les conditions définies ci-après :

- **cas du débit entrant dans la retenue** : le débit entrant dans la retenue est mesuré au niveau des stations localisées au Pont du Gaz et / ou au Pont du Miroir. Ces dispositifs permettent de reconstituer les débits naturels s'écoulant dans le cours d'eau, y compris en période de crue.
Ces informations sont utilisées pour calculer, au cours des périodes où le débit à l'amont immédiat du barrage d'Étables est inférieur au débit réservé, le débit entrant moyen journalier ;
- **cas du niveau d'eau dans la retenue** : ce niveau est mesuré à l'aide de deux dispositifs disjoints. Ces dispositifs sont utilisés pour assurer le pilotage du barrage (gestion des vannes) ;
- **cas du débit réservé** : le débit restitué à la rivière est mesuré à l'aide d'un débitmètre à ultrason placé dans la partie amont de la conduite. La valeur mesurée est retranscrite au niveau du local commande, accessible aux agents de contrôle ;
- **cas du débit à l'amont de la centrale** : le débit est mesuré au niveau de l'exutoire de la station d'épuration du Lizon ;
- **cas du débit à l'aval de la centrale** : le débit est mesuré à l'aval immédiat de la centrale au moyen d'un dispositif clairement identifié et lisible. Le concessionnaire assure un

enregistrement permettant de connaître l'historique des débits relâchés à une fréquence horaire et de garantir le respect des débits demandés.

Les repères sont rattachés au nivellement général de la France (NGF) et doivent rester lisibles pour les agents du service chargé du contrôle des concessions et les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), ainsi que pour les tiers, sous réserve d'impératifs de sécurité.

Après chaque crue, le concessionnaire s'assure que les seuils et repères décrits ci-après permettant la vérification du respect des débits n'ont pas été affectés. Le cas échéant, il procède à leur remise en état dans les meilleurs délais. Les éventuelles mises à jour et les mesures (jaugeages notamment) sont communiquées au service chargé du contrôle des concessions.

Article 9 : Bilan hydraulique annuel

Le concessionnaire adresse annuellement au Préfet, avant le 1^{er} avril, un bilan synthétique destiné à faire état des éléments marquants de l'année écoulée sur la gestion hydraulique de la concession et notamment ceux susceptibles d'avoir eu une influence sur les milieux aquatiques.

En complément, le concessionnaire adresse annuellement au service chargé du contrôle des concessions, les bases de données établies portant sur les mesures hydrologiques utiles à l'exploitation de la chute.

Ces bases de données comportent *a minima* toutes les informations sur les débits, mesurés et calculés par le pétitionnaire sur toute la durée du contrat de concession. Elles sont communiquées sous une forme exploitable définie préalablement avec le service chargé du contrôle des concessions.

TITRE III : SECURITE DES OUVRAGES ET DES TIERS

CHAPITRE III.I : EXPLOITATION DES OUVRAGES HORS ET EN PERIODE DE CRUE

Article 10 : Évaluation / Analyse du risque

Sur la base de l'analyse de risques figurant dans l'étude de dangers se rapportant à l'ouvrage et des informations dont il dispose, le pétitionnaire est tenu de procéder en début de chaque année, avant le mois de mars à une analyse de l'évolution des risques, et si nécessaire d'apporter les modifications ou compléments de signalisation utiles. Il effectue les reconnaissances, les mesures et évaluations nécessaires.

En cas d'évolution des risques ou des enjeux et en partenariat avec les services de l'État compétents, il diligente les essais qui s'avèreraient utiles à la caractérisation précise des risques en fonction de leur localisation, de leur configuration et de la fréquence à laquelle ils sont associés. À cette occasion, les acteurs de l'eau peuvent être associés dans le cadre du relais de l'information.

Cette analyse est consignée dans un document qui est tenu à la disposition du service en charge du contrôle des concessions.

Article 11 : Adaptation du mode d'exploitation des ouvrages hors période de crue

Au regard de l'évaluation et de l'analyse du risque et des nécessités de production hydroélectrique en période de pointe, le mode de fonctionnement des ouvrages est repris dans les consignes d'exploitation hors crue établies par le pétitionnaire. Ces consignes sont tenues à disposition du service en charge du contrôle des concessions.

Les conditions de restitution des débits précisées dans ces consignes ne sont pas contraires aux dispositions prises au titre 2 – Conditions de débits et niveaux d'eau – et au titre 4 – Dispositions relatives à la protection des milieux aquatiques du présent règlement d'eau.

Ces consignes sont annexées au document prévu à l'article 10 du présent arrêté, tenu à la disposition du service en charge du contrôle des concessions.

Article 12 : Réduction des vulnérabilités

Le pétitionnaire veille en tout temps à réduire le risque lié à son exploitation par l'adaptation technique des ouvrages ou l'entretien du milieu naturel. Le pétitionnaire met en place des dispositifs visant à sécuriser les usages aux abords des ouvrages, à limiter le risque aval, à retarder ses effets et à permettre l'échappatoire aux endroits de plus grande vulnérabilité. Le pétitionnaire veille au nettoyage (embâcles, matériels hydroélectriques anciens...) et à l'entretien des cours d'eau du fait de son exploitation (atterrissements, érosion...) conformément aux articles 30 et 31 du présent arrêté.

Le pétitionnaire consigne ces informations dans le document prévu à l'article 10 du présent arrêté qu'il tient à disposition du service de contrôle des concessions.

Article 13 : Prévention et information

Le pétitionnaire mène toutes les actions utiles à la bonne information du public fréquentant les cours d'eau. Il définit une politique adaptée en la matière. Il procède à un affichage des informations relatives à la sûreté aval, consignes, réglementation (arrêtés), numéros d'appel d'urgence au niveau du barrage ainsi qu'au niveau de l'usine de Porte Sachet qu'il entretient et met à jour régulièrement.

Le pétitionnaire est tenu de maintenir visibles et en bon état les panneaux d'information du public invitant à la prudence. Les panneaux d'information doivent en particulier informer les promeneurs et les pêcheurs des dangers liés aux variations de débits et de niveaux d'eau. Les emplacements sont définis en relation avec les maires des communes concernées. Le plan d'implantation des panneaux de signalisation ainsi que le libellé de ces derniers sont tenus à disposition du service de contrôle.

La réalisation d'opérations médiatiques spécifiques pour relayer les messages de prudence reste à l'initiative du pétitionnaire.

Conformément à l'article R.214-124 du Code de l'environnement, le pétitionnaire transmet au Préfet dans les meilleurs délais tout Événement Important pour la Sûreté Hydraulique. Cette déclaration est instruite par le service de contrôle de l'ouvrage qui en valide le classement et informe la Préfecture. Par suite, le pétitionnaire propose les parades adaptées dont il informe le service de contrôle.

Ces informations sont tenues à la disposition du service de contrôle via le document prévu à l'article 10 du présent arrêté.

Article 14 : Gestion des ouvrages en périodes de crues

La surveillance des ouvrages en toutes circonstances ainsi que leur exploitation en période de crue sont décrites dans des consignes intégrées au document d'organisation mentionné à l'article R.214-122 du Code de l'environnement.

Lorsque des circonstances nouvelles ou les conclusions d'investigations postérieures à la notification du présent règlement d'eau, mettent en cause de façon notable ces consignes, le pétitionnaire propose au service de contrôle des concessions des consignes actualisées.

Dans le cadre du présent règlement d'eau la notion de « remise en cause notable » est à comprendre comme une atteinte irréversible aux intérêts fixés par l'article L211-1 du Code de l'environnement ou une diminution du niveau de sûreté des aménagements.

L'ensemble de ces informations est tenu à la disposition du service de contrôle des concessions via le document prévu à l'article 10 du présent arrêté.

CHAPITRE III.II : CONTRÔLE DES ACCES

Article 15 : Réglementation d'accès au cours d'eau

Lorsque le pétitionnaire ne peut garantir la sécurité du public dans des conditions acceptables notamment au regard des nécessités de production hydroélectrique de pointe, soit en adoptant le mode de gestion des installations soit en réduisant les vulnérabilités et que l'information du public n'est pas suffisante ou adaptée au cas d'espèce, celui-ci propose au Maire ou au Préfet la prise d'un arrêté réglementant les accès dans le cours d'eau pour le secteur à risque.

Ainsi, l'aménagement d'Étables intègre trois sites visés par la circulaire du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à leur exploitation. Il s'agit de la zone en aval du barrage d'Étables, le ruisseau « Bief Chatelan » dans lequel peut se déverser la cheminée d'équilibre et la zone aval de l'usine de Porte-Sachet. En conséquence, les accès aux Gorges ainsi qu'au ruisseau précité sont interdits par arrêté municipal de la ville de Saint-Claude et les berges de la Bienne sont pourvues d'une signalétique mise en place conformément à l'article 13 du présent arrêté.

Article 16 : Contrôle des accès

Les installations relevant de la conduite et de la sûreté des installations (barrage, usine, cheminée d'équilibre, entrée du tunnel de la galerie d'amenée...) sont fermées par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée.

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE IV.I : MESURE DE REDUCTION D'IMPACTS

Article 17 : Débit minimum biologique

En application de l'article 6 du présent règlement d'eau, le pétitionnaire est tenu de maintenir dans le lit du cours d'eau, à l'aval immédiat du barrage un débit de 2,02 m³/s dans la limite du débit entrant observé à l'amont immédiat de l'ouvrage. Si ce dernier est inférieur à 2,02 m³/s, l'intégralité du débit entrant est restitué au cours d'eau.

Article 18 : Simulation des débits morphogènes

Afin de réduire l'effet de l'artificialisation des débits, le pétitionnaire réalise des lâchés d'eau périodiques. Ces lâchés d'eau ont lieu *minima* une fois par an. Ils sont destinés à réduire l'impact de l'absence de crues morphogènes naturelles, en créant des conditions de débit favorables à la remobilisation des sédiments accumulés.

Les lâchés d'eau réalisés en application des consignes d'exploitation en crues sont comptabilisés dans ce décompte. Le concessionnaire remet annuellement aux services de contrôle le ou les rapports relatifs à ces épisodes de crue.

Ces lâchers particuliers feront l'objet d'un suivi visant à apprécier leurs effets sur la morphologie du cours d'eau.

Article 19 : Rétablissement du transit sédimentaire

Afin d'assurer le passage des sédiments de l'amont vers l'aval de la retenue, le pétitionnaire procède à des opérations de chasse, de transparence ou de curage dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 33 du présent arrêté.

Article 20 : Qualité des eaux restituées au milieu

Afin de respecter le principe général de la Directive Cadre sur l'Eau de non dégradation des masses d'eau, le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires pour que la qualité des eaux

restituées au cours d'eau à l'aval des ouvrages (prise d'eau et usine) soit équivalente, au sens des classes de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau, à celle dérivée.

Lorsque des circonstances nouvelles ou les conclusions des suivis postérieurs à la notification du présent règlement d'eau remettent en cause l'atteinte de ces objectifs, le pétitionnaire propose au service de contrôle des concessions de nouvelles dispositions.

Article 21 : Prévention des pollutions accidentelles

Le pétitionnaire réalise un entretien régulier des flexibles, appareils et machines hydrauliques afin de limiter le risque de pollution accidentelle du cours d'eau. Il tient à disposition du service de contrôle des concessions les justificatifs de cet entretien.

Les huiles usagées, dans l'attente de leur ramassage, sont stockées dans des réservoirs étanches avant leur orientation dans une filière adaptée. En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

Le pétitionnaire oriente les déchets produits dans des filières reconnues. Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet. Le pétitionnaire tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants.

CHAPITRE IV.II : MESURE DE COMPENSATION D'IMPACTS

Article 22 : Mesures compensatoires

Afin de compenser les impacts de la concession sur l'environnement, les mesures décrites aux articles 36 et 38 du cahier des charges de la concession sont mises en œuvre. Il s'agit de :

- la compensation des dommages piscicoles, dont les conditions de mise en œuvre sont définies à l'article 36 du cahier des charges de la concession ;
- l'énergie réservée, dont les conditions de mise en œuvre sont définies à l'article 38 du cahier des charges de la concession.

CHAPITRE IV.III : SUIVIS ET AUTOSURVEILLANCE

Article 23 : Constitution du comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place par le préfet. Il est constitué *a minima* de représentants de la Ville de Saint-Claude, de représentants du service en charge du contrôle des concessions et de représentants de l'Agence française pour la Biodiversité (AFB). Les élus des communes concernées pourront être associés. Le pétitionnaire présente lors des réunions de ce comité, la synthèse des suivis mis en place.

À tout moment, le comité de suivi peut prendre l'attache de services non représentés et d'intervenants extérieurs pour examiner des points particuliers.

Le mode de transmission des données entre le pétitionnaire et le comité est défini comme suit :

- envoi des originaux, en double exemplaires papier, au service en charge du contrôle des concessions ;
- envoi simultané d'une version informatique (format PDF) à l'ensemble des participants.

Article 24 : Mission du comité de suivi

Le comité de suivi, tel que défini à l'article 23 du présent arrêté, se réunit à l'initiative du service chargé du contrôle des concessions. La fréquence de réunion de ce comité sera adaptée aux enjeux et à l'actualité.

En application du présent règlement d'eau, ce comité est chargé d'examiner les résultats des études environnementales prévues au sein des titres IV et V du présent arrêté, de prendre connaissance des divers suivis réalisés et d'en tirer les conclusions adaptées.

Pour les opérations d'entretien susceptibles d'avoir une incidence sur les principes mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement (Cf. article 32 du présent arrêté), le comité de suivi est chargé de fournir au service chargé du contrôle des concessions, un avis sur :

- l'évaluation de la situation faite par le pétitionnaire et ses propositions pour maîtriser les impacts sur le milieu ;
- l'évaluation des mesures compensatoires que le pétitionnaire propose en cas de constat d'un préjudice biologique.

Article 25 : Suivi écologique

Le pétitionnaire réalise, deux ans après la notification du présent arrêté, une nouvelle analyse de l'état des peuplements piscicoles afin d'apprécier leur évolution à l'issue de la modification du débit réservé dans le tronçon court-circuité et de la mise en application des modalités de fonctionnement établies dans le cadre du présent arrêté.

Les stations à suivre doivent être localisées en amont du barrage et en aval de la restitution de Porte-Sachet (idéalement « Gai Rivage » et « Chassal » néanmoins, ces analyses peuvent intégrer des données issues de suivis préexistants si la localisation des stations de surveillance s'avère pertinente). L'origine et la pertinence des données devront être justifiées au service chargé du contrôle des concessions.

Cette étude fait l'objet d'un rapport à remettre au service chargé du contrôle des concessions au plus tard, deux ans et demi après la notification du présent règlement d'eau. Ce rapport doit intégrer l'évolution des températures de la rivière.

Le contenu de cette étude environnementale peut être adapté après avis du comité de suivi mentionné à l'article 24.

Article 26 : Suivi morphologique et des sédiments

Dans l'intérêt du milieu et afin de répondre aux objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le pétitionnaire assure un suivi :

- des sédiments accumulés, au niveau de la retenue, en termes de volume ;
- des caractéristiques morphologiques du tronçon court-circuité (cartographie, quantification et qualification des faciès, frayères et habitats des espèces patrimoniales)

Ces suivis font le lien entre les phénomènes observés, les modalités de gestion des vannes et l'occurrence des crues.

Ce suivi intègre dans un délai de quatre ans après la notification du présent arrêté, *a minima* :

- un suivi bathymétrique de la retenue : les levés bathymétriques réalisés sont cotés en altimétrie et en planimétrie. Les altitudes sont rattachées au système IGN 69 (système normal NGF). Ces levés bathymétriques sont réalisés selon douze profils transversaux à l'axe de la retenue. Pour un même profil, les points levés sont équidistants de 70 cm ;
- un suivi des sédiments accumulés dans la retenue (nature : composition granulométrique). Les échantillons de sédiment doivent permettre une représentation globale de la retenue ;
- un suivi stationnel : trois stations de contrôle, mises en place dans le tronçon court-circuité, font l'objet d'un protocole Carhyce ;
- des reconnaissances à pied de l'ensemble du linéaire du tronçon court-circuité.

Le pétitionnaire est autorisé à proposer au service chargé du contrôle des concessions, toute technique alternative permettant de mieux caractériser l'état ou l'évolution des sédiments de la retenue ou du tronçon court-circuité. La mise en œuvre de ces techniques alternatives est soumise à la validation préalable du comité de suivi défini à l'article 23 du présent arrêté.

Le cas échéant, ces suivis pourront conduire à ajuster les modalités de gestion des flux sédimentaires définies à l'article 33 du présent arrêté.

Article 27 : Bilan et rapport environnemental

Le pétitionnaire adresse au comité de suivi, selon les modalités définies à l'article 23 du présent arrêté, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un rapport d'activité comportant tout élément d'information pertinent sur l'exploitation de l'aménagement dans l'année écoulée. Un carnet de suivi des événements importants pour l'environnement est joint à ce rapport. Dans le cadre du présent règlement d'eau, il est entendu par « événements importants pour l'environnement », tout événement lié aux manœuvres de vannes ou aux opérations d'entretien et de maintenance pouvant avoir des conséquences sur les milieux aquatiques. Si ce rapport fait apparaître une évolution significative du milieu à laquelle le service chargé du contrôle de la concession juge opportun et possible techniquement de remédier dans des conditions économiques acceptables, les dispositions concernées du présent règlement d'eau seront ajustées.

Par ailleurs, le pétitionnaire adresse au Préfet au plus tard :

- deux ans et demi après la notification du présent arrêté, les bilans des suivis écologique et morphologiques mentionnés aux articles 25 et 26 du présent arrêté ;
- quatre ans et demi après la notification du présent arrêté, le bilan des suivis morphologiques mentionnés à l'article 26 du présent arrêté.

TITRE V : MESURES TECHNIQUES D'ENTRETIEN

CHAPITRE V.I : VIDANGE

Article 28 : Dispositions applicables aux vidanges

La vidange du plan d'eau constitué par le barrage d'Étables est l'opération ayant pour effet d'abaisser le niveau de la retenue au-dessous de la cote 380,17 du NGF. Celle-ci ne peut être effectuée qu'après autorisation accordée par un arrêté du préfet.

Toutefois, en cas d'urgence il est fait application des dispositions de l'article R 214-44 du Code de l'environnement. Dans ce cas, les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé. Celui-ci détermine, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Article 29 : Suivi et bilan des opérations de vidange

L'opération de vidange est suivie selon les modalités décrites dans l'arrêté préfectoral pris à ce titre. Le pétitionnaire est tenu de remettre, dans un délai de 6 mois après la fin de l'opération de vidange, un rapport de fin de vidange. Celui-ci doit comprendre un bilan des opérations réalisées, la liste des incidents intervenus le cas échéant, un bilan des effets de l'opération sur l'environnement et les enseignements à tirer en vue des prochaines opérations.

CHAPITRE V.II : TRAVAUX D'ENTRETIEN

Article 30 : Gestion des embâcles et corps flottants

Le concessionnaire prendra toute mesure possible pour éviter la constitution d'embâcles au droit des prises d'eau et des organes de déversement susceptibles de compromettre la sécurité des ouvrages. Il veillera au nettoyage et à l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, à l'égavage et au recépage de la végétation des rives.

- Prise d'eau : deux dégrilleurs assurent le nettoyage du plan de grilles situé à l'entrée de la galerie d'amenée. Les déchets flottants et dérivants, remontés hors de l'eau par dégrillage, sont traités suivant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- Organes de déversement : en cas d'accumulation de corps flottants au droit du barrage, le concessionnaire procédera à leur enlèvement. L'intervention sera d'autant plus rapide que le niveau de la retenue sera élevé et que l'occurrence de survenue d'une crue sera forte, de façon à réduire au plus tôt le risque généré par ces embâcles.

En cas de crue, les corps flottants pourront être évacués par les organes de déversement ne menaçant pas le bon fonctionnement de ces derniers et n'engendrant pas de risque à l'aval.

Article 31 : Entretien des cours d'eau

Le pétitionnaire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'entretien du tronçon court-circuité, selon les dispositions des articles L.215-14 et R.215-2 du Code de l'environnement.

Article 32 : Travaux d'entretien courants

Les ouvrages, les machines, le matériel et l'outillage établis en vertu de la présente concession seront constamment entretenus en parfait état par les soins du concessionnaire et à ses frais :

- le concessionnaire procède, après information du service de contrôle, au remplacement des ouvrages ne modifiant pas les caractéristiques essentielles de l'aménagement ;
- les travaux ou modifications envisagés affectant les caractéristiques essentielles de l'aménagement devront être préalablement autorisés par arrêté du préfet, en application du décret 2016-530 du 27 avril 2016. Dans ce cas, afin de garantir le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau visée à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, le projet d'exécution accompagné de tous les éléments nécessaires à l'appréciation de son incidence est soumis au préfet.

CHAPITRE V.III : GESTION DES SEDIMENTS ACCUMULES DANS LA RETENUE

Article 33 : Opérations de gestion des sédiments

Le pétitionnaire met en place, selon les résultats des suivis qualitatifs et quantitatifs réalisés, les dispositions nécessaires et les mieux adaptées afin d'assurer le transit sédimentaire et la bonne gestion des sédiments accumulés au niveau de la retenue.

Dans la mesure du possible et sans préjudices des règles de sécurité s'imposant par ailleurs, le pétitionnaire privilégie une gestion au fil de l'eau des sédiments au travers notamment des opérations de transparence / chasse sur ses ouvrages lors des épisodes de crues conformément à l'article 18 du présent arrêté.

En complément et selon les caractéristiques des sédiments accumulés dans la retenue, des opérations de curage pourront être entreprises par le pétitionnaire ou requises par le préfet. Ces opérations seront limitées au strict nécessaire pour atteindre l'objectif fixé, afin de minimiser les impacts négatifs sur environnement. Le fond et la forme initiales de la rivière sont conservés.

En cas de curage de la retenue, l'opération envisagée fera l'objet d'une autorisation préfectorale accordée, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux concessions hydroélectriques lors de la demande présentée par l'exploitant.

Article 34 : Bilans des opérations de gestion sédimentaire

Le pétitionnaire remet au service de contrôle des concessions, le 31 décembre de chaque année un bilan des opérations de gestion sédimentaire (opérations de transparence et chasse sédimentaire).

TITRE VI : ÉVOLUTIONS – MISES A JOUR

Article 35 : Modification des consignes

La mise à jour, selon les mêmes modalités que celles ayant prévalu lors de leur établissement, d'une consigne visée au présent règlement d'eau pourra intervenir à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de revoir le présent règlement d'eau, sauf à ce que la mise à jour proposée n'aille à son rencontre.

Article 36 : Révision du règlement

Le présent règlement pourra être révisé à tout moment, soit à la demande du concessionnaire, soit à l'initiative du préfet du Jura.

En cas d'évolution législative ou réglementaire prévoyant des dispositions contraires au présent règlement ou nécessitant l'introduction de nouvelles dispositions, celles-ci s'imposeront, même en l'absence de révision du présent règlement.

Dans le cas où la demande émane du concessionnaire, ce dernier adressera au préfet du Jura la proposition de règlement modifié accompagnée des éléments permettant d'apprécier le bien-fondé de sa demande. Sauf étude spécifique rendue nécessaire par l'examen de cette demande, cette instruction ne pourra excéder une année.

TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Application du règlement d'eau

Le concessionnaire est tenu d'appliquer le présent règlement d'eau.

Toutefois, en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles susceptibles de mettre en cause l'intégrité ou la stabilité des ouvrages, sur ordre du Préfet, le concessionnaire pourra y déroger.

L'État peut exiger du concessionnaire, sauf cas de force majeure dûment constaté, le versement d'une pénalité pour tout manquement aux obligations contractuelles. Par ailleurs, tout manquement aux obligations législatives et réglementaires applicables à la présente concession est susceptible d'être sanctionné par une sanction administrative prise en application de l'article L.521-3 du Code de l'énergie.

En cas d'inobservation par le concessionnaire d'une disposition du présent arrêté, le préfet pourra, le concessionnaire entendu, mettre ce dernier en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé. ; il pourra en être de même en cas de retard ou de négligence imputable au concessionnaire, y compris dans la mise en œuvre de mesures provisoires et urgentes nécessaires pour prévenir ou faire disparaître tout risque ou tout dommage lié à son fait, à sa négligence ou à son abstention. Si le concessionnaire n'a pas obtempéré à l'expiration de ce délai, le préfet pourra prendre, aux frais et aux risques de ce dernier, les mesures provisoires et urgentes nécessaires. Il pourra également obliger le concessionnaire à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant de l'opération à réaliser ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière domaniale. Cette somme sera soit restituée au fur et à mesure de l'exécution de cette opération par le concessionnaire, soit utilisée d'office pour son exécution aux frais et risques du concessionnaire.

Article 38 : Mesures exceptionnelles

Pour des situations hydrologiques exceptionnelles rendant délicate l'application du règlement d'eau ou des consignes écrites, ou en cas de travaux ou de revue de sûreté, ou pour des questions relatives à la sécurité d'un ouvrage de la concession ou des riverains situés à l'aval de celui-ci, le préfet peut prendre les décisions nécessaires pour adapter la gestion de l'ouvrage de la concession et prescrire des régimes dérogatoires par voie d'arrêté temporaire.

Pour garantir la sécurité d'un ouvrage de la concession, le Préfet peut prescrire des consignes d'application immédiate définissant des cotes plus restrictives que celles précisées dans le présent règlement d'eau.

Article 39 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon par le responsable de l'ouvrage dans le délai de deux mois à compter de sa notification en application des articles L.214-10 et L.514-6 du Code de l'environnement, et par les tiers dans le délai d'un an à compter de sa publicité.

Dans le même délai de deux mois à compter de sa notification, le responsable de l'ouvrage peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet du Jura. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Le concessionnaire dispose alors d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa ci-dessus pour se pourvoir contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

Article 40 : Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations qui lui sont applicables au titre de la règle dite de « l'indépendance des législations ». À ce titre, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 41 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la Ville de Saint-Claude.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de Saint Claude, Lavans lès Saint Claude et Chassal, afin de pouvoir y être consultée.

Les maires des communes susvisées procéderont à l'affichage, pendant une durée minimale d'un mois, d'un avis informant le public de l'adoption du présent règlement d'eau. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet.

Le présent arrêté est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la Ville de Saint-Claude.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs, ainsi que sur le site Internet de la préfecture, pendant une durée minimale d'un an.

Article 42 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité, Messieurs les maires des communes de Saint Claude, Lavans lès Saint Claude et Chassal dans le département du Jura, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au Maire de la Ville de Saint Claude.

Fait à Lons-le-Saunier

le **15 DEC. 2017**

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-002

Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes
de La Région d'Orgelet à la dotation d'intercommunalité
bonifiée



PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes de La Région d'Orgelet à la dotation d'intercommunalité bonifiée

Arrêté n° DEL - BRCEJ - 20171219 - 002

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1862 du 17 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes de La Région d'Orgelet ;

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes de La Région d'Orgelet est le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant que la communauté de communes de La Région d'Orgelet remplit l'ensemble des conditions légales requises en matière de compétences exercées et de population pour être éligible à la dotation d'intercommunalité bonifiée ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;


ARRETE

Article 1er : La communauté de communes de La Région d'Orgelet remplit l'ensemble des conditions légales requises pour percevoir la dotation d'intercommunalité bonifiée au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, La Présidente de la communauté de communes de La Région d'Orgelet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le **19 DEC. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-008

Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes
du Pays des Lacs à la dotation d'intercommunalité bonifiée

PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant éligibilité de la
communauté de communes du Pays des Lacs à la
dotation d'intercommunalité bonifiée

Arrêté n° DCL - BRC LEJ - 20171219-003

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1345 du 30 décembre 1994 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays des Lacs ;

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes du Pays des Lacs est le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant que la communauté de communes du Pays des Lacs remplit l'ensemble des conditions légales requises en matière de compétences exercées et de population pour être éligible à la dotation d'intercommunalité bonifiée ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;


ARRETE

Article 1er : La communauté de communes du Pays des Lacs remplit l'ensemble des conditions légales requises pour percevoir la dotation d'intercommunalité bonifiée au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Le Président de la communauté de communes du Pays des Lacs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le 19 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-001

Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes
du Val d'Amour à la dotation d'intercommunalité bonifiée



PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux

Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes du Val d'Amour à la dotation d'intercommunalité bonifiée

Arrêté n° DCL-BRCLEJ-20171219-001

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1362 du 31 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du Val d'Amour ;

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes du Val d'Amour est le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant que la communauté de communes du Val d'Amour remplit l'ensemble des conditions légales requises en matière de compétences exercées et de population pour être éligible à la dotation d'intercommunalité bonifiée ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : La communauté de communes du Val d'Amour remplit l'ensemble des conditions légales requises pour percevoir la dotation d'intercommunalité bonifiée au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le sous-préfet de Dole, le Président de la communauté de communes du Val d'Amour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le

19 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-005

Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes
Jura Sud à la dotation d'intercommunalité bonifiée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes de Jura Sud à la dotation d'intercommunalité bonifiée

Arrêté n° DCL - BRCLÉJ - 20171219 - 005

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2111 du 30 décembre 1999 modifié autorisant la transformation du district de Jura Sud en communauté de communes de Jura Sud ;

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes de Jura Sud est le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant que la communauté de communes de Jura Sud remplit l'ensemble des conditions légales requises en matière de compétences exercées et de population pour être éligible à la dotation d'intercommunalité bonifiée ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : La communauté de communes de Jura Sud remplit l'ensemble des conditions légales requises pour percevoir la dotation d'intercommunalité bonifiée au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le Président de la communauté de communes de Jura Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le **19 DEC. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-003

Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes
Petite Montagne à la dotation d'intercommunalité bonifiée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant éligibilité de la communauté de communes Petite Montagne à la dotation d'intercommunalité bonifiée

Arrêté n°DC - BRCLEJ - 20171219 - 003

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1883 du 20 décembre 2007 modifié autorisant la création de la communauté de communes Petite Montagne par fusion des communautés de communes de Valous'Ain et du Val Suran Petite Montagne ;

Considérant que le régime fiscal de la communauté de communes Petite Montagne est le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant que la communauté de communes Petite Montagne remplit l'ensemble des conditions légales requises en matière de compétences exercées et de population pour être éligible à la dotation d'intercommunalité bonifiée ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : La communauté de communes Petite Montagne remplit l'ensemble des conditions légales requises pour percevoir la dotation d'intercommunalité bonifiée au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Le Président de la communauté de communes Petite Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le **19 DEC. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-010

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
d'agglomération ECLA



PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)

Arrêté n° DCL - BRCLÉJ - 2017 12 19 - 010

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20, L5211-41, L5216-5, L5212-6, L5212-7 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161214-002 du 14 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) et de la communauté de communes du Val de Some ;

Vu l'arrêté préfectoral n°787 du 18 juin 1969 modifié autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération lédonienne (SIAAL) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 juillet et 8 novembre 1937 modifiés autorisant la constitution du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement (SIEA) de Beaufort, Sainte-Agnès et ses environs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°293 bis du 15 mars 1996 modifié autorisant la création du SIVOS du Revermont ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ECLA du 14 septembre 2017 décidant de modifier ses statuts au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Bornay (7 novembre 2017), Briod (12 octobre 2017), Cesancey (14 novembre 2017), Chille (23 octobre 2017), Chilly-le-Vignoble (29 novembre 2017), Condamine (22 septembre 2017), Conliège (26 septembre 2017), Courbouzon (13 octobre 2017), Courlans (20 octobre 2017), Courlaoux (13 octobre 2017), Frébuans (5 octobre 2017), L'étoile (27 septembre 2017), Geruge (30 novembre 2017), Le Pin (16 novembre 2017), Lons-le-Saunier (20 novembre 2017), Macornay (27 octobre 2017), Messia-sur-Some (5 octobre 2017), Moiron (24 novembre 2017), Montmorot (11 octobre 2017), Perrigny (12 octobre 2017), Publy (9 novembre 2017), Revigny (16 octobre 2017), Saint-Didier (29 septembre 2017), Trenal (19 octobre 2017), Verges (30 octobre 2017), Vernantois (10 novembre 2017), Vevy (26 octobre 2017) et Villeneuve-sous-Pymont (22 novembre 2017) favorables à la modification des statuts de la communauté d'ECLA au 1^{er} janvier 2018 telle que proposée par le conseil communautaire ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux concernés passé le délai dont ils disposent, leur décision est réputée favorable ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018 la communauté d'agglomération ECLA exercera la compétence assainissement sur l'intégralité de son périmètre ;

Considérant que les communes membres du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Sorne (Geruge, Macornay, Moiron, Montaigu et Vernantais) sont incluses dans le périmètre de la communauté d'agglomération ECLA ;

Considérant que la communauté d'agglomération ECLA sera substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2018 au syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Sorne (SIAVS) ;

Considérant que lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent ;

Considérant que la commune de Gevingey est membre du SIEA de Beaufort Sainte-Agnès et environs ;

Considérant que le SIVOS du Revermont est inclus dans le périmètre de la communauté d'agglomération ECLA ;

Considérant que la communauté d'agglomération ECLA est compétente en matière de gestion des ATSEM ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ECLA ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1er : Les statuts actuels de la communauté d'agglomération ECLA sont abrogés et remplacés par les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les présents statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : La communauté d'agglomération ECLA est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Sorne (SIAVS), dont le périmètre est inclus en totalité dans son périmètre, pour la totalité des compétences qu'il exerce.

Article 4 : La dissolution du SIAVS interviendra le 1^{er} janvier 2018.

Article 5 : L'ensemble des biens, droits et obligations du SIVAS est transféré à la communauté d'agglomération ECLA qui est substituée de plein droit au SIAVS dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

L'ensemble des personnels est réputé relever de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 6 : La communauté d'agglomération ECLA est substituée à la commune de Gevingey au sein du SIEA de Beaufort Sainte-Agnès et environs, et la représente, pour l'exercice de la compétence assainissement.

Article 7 : Le SIEA de Beaufort Sainte-Agnès et environs devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Article 8 : La communauté d'agglomération ECLA sera représentée au sein du comité syndical du SIEA de Beaufort Sainte-Agnès et environs par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont la commune disposait avant la substitution. Ces délégués devront être désignés parmi les membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération ECLA.

Article 9 : Le SIVOS du Revermont inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération ECLA et exerçant notamment la compétence scolaire, est soumis de plein droit à une réduction de ses compétences en matière d'ATSEM, compétence qui sera exercée par la communauté d'agglomération ECLA.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Président de la communauté d'agglomération ECLA, les maires des communes concernées, le président du SIAVS, le Président du SIEA de Beaufort Sainte-Agnès et environs, la Présidente du SIVOS du Revermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le 19 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Stéphane CHIPPONI

Statuts à effet au 1^{er} janvier 2018

I/ COMPOSITION ET SIEGE :

Article 1 : composition – dénomination

Il a été formé, au 1^{er} janvier 2017, entre les communes de Bornay, Briod, Cesancey, Chille, Chilly-le-Vignoble, Condamine, Conliège, Courbette, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Frébuans, Geruge, Gevingey, Le Pin, L'Etoile, Lons-le-Saunier, Macornay, Messia-sur-Sorne, Moiron, Montaigu, Montmorot, Pannessières, Perrigny, Pably, Revigny, Saint-Didier, Trenal, Verges, Vertnantois, Vevy, Villeneuve-sous-Pymont, une communauté d'agglomération qui a pris le nom de :

ECLA : Espace Communautaire Lons Agglomération

Article 2 : siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Lons-le-Saunier – 4, avenue du 44^{ème} RI.

II/ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le bureau

Article 3-1 : Composition

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau est composé de :

- un président
- d'un nombre de vice-présidents librement décidé par le conseil communautaire (étant précisé que celui-ci ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents) ;
- Eventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Article 3-2 : Attributions

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du CGCT.

Article 4 : Le Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Article 5 : Fonctionnement

Article 5-1 : Réunions

Le conseil communautaire se réunit, sur convocation du Président, au moins une fois par trimestre.

Le conseil se réunit au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

Article 5-2 : Règles générales de fonctionnement

Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, et en vertu des articles L5211-1 et L5211-2 du CGCT, les règles relatives au fonctionnement du conseil communautaire sont celles applicables aux conseils municipaux.

Article 5-3 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du CGCT, le conseil communautaire établit son règlement intérieur.

III/ COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En application du I de l'article L5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6 : Les compétences obligatoires

Article 6-1 : En matière de développement économique

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Article 6-2 : En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;

Article 6-3 : En matière d'équilibre social de l'habitat

- programme local de l'habitat ;

- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Article 6-4 : En matière de politique de la ville

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Article 6-5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Article 6-6 : En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6-7 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Articles 7 : Les compétences optionnelles

Article 7-1 : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Article 7-2 : Assainissement

Article 7-3 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Article 7-4 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Article 7-5 : Action sociale d'intérêt communautaire

Article 8 : Les compétences facultatives

Article 8-1 : Mobilités – Déplacements doux : ECLA est compétent pour définir et impulser, à l'échelle du territoire, les politiques en faveur des modes de déplacement doux ; il est également compétent pour créer, aménager et entretenir les voies douces inscrites au Schéma Directeur des Déplacements Doux, les chemins de randonnées inscrits au PDIPR, et les infrastructures liées aux modes de transports alternatifs en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Le cadre d'intervention d'ECLA au titre de cette compétence concerne :

- La promotion, l'animation et les dispositifs d'accompagnement des modes de transport alternatifs
- Les voies vertes y compris les équipements afférents : parkings relais, relais vélos, appuis vélos, mobilier...
- Les pistes cyclables y compris les éléments de séparation de la voirie et les équipements afférents : signalétique directionnelle, appuis vélos et abris vélos...
- Les parkings relais des modes alternatifs de transport, y compris la signalétique d'information
- Les chemins de randonnées y compris le balisage, les panneaux directionnels, les panneaux relais info-services et les tables de lecture
- Les liaisons piétonnes
- Les éléments non mentionnés ci-dessus sont exclus de la compétence notamment la signalisation horizontale et verticale de sécurité liée au pouvoir de police de circulation du maire.

Article 8-2 : Environnement et santé

- La définition et la mise en œuvre des programmes d'actions de régulation des écosystèmes et du cadre de vie afin de préserver la santé et le bien-être des populations, notamment, pour ce qui concernera la lutte contre les espèces invasives
- Le soutien à la mise en œuvre des actions visant au développement des circuits courts pour l'approvisionnement en produits d'alimentation sur le territoire
- Un appui aux communes pour la mise en œuvre d'actions de réduction de l'utilisation des pesticides : Etudes, communication, achat groupé de matériel...
- La production d'énergies renouvelables sur les équipements communautaires

Article 8-3 : Développement d'actions culturelles

ECLA est compétent pour réaliser l'entretien et la valorisation du petit patrimoine bâti public (ni inscrit ni classé aux Monuments historiques) ayant préalablement fait l'objet d'un inventaire validé par délibération du conseil communautaire.

ECLA est compétent pour être candidat au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » et assurer le développement de ce label.

ECLA est compétent pour mettre en place des projets d'éducation artistique et culturelle à destination des classes de son territoire.

Article 8-4 : Soutien aux manifestations à caractère événementiel d'envergure communautaire, qui répondent à des critères définis dans un règlement d'intervention :

- ECLA est compétent pour le versement des subventions dans le cadre de manifestations de type « événementiel ». Ces manifestations devront répondre à un minimum de cinq critères sur les sept critères suivants :

- nombre total de participants
- origine géographique des participants
- durée de la manifestation
- budget
- manifestation qui concerne plusieurs communes
- promotion du territoire
- intérêt économique

Article 8-5 : Enseignement supérieur et recherche

Article 8-6 : Soutien au développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Article 8-7 : Communication numérique dont l'aménagement numérique

Article 8-8 : Secteur scolaire

- En ce qui concerne le secteur scolaire, la communauté d'agglomération est compétente pour la gestion du personnel travaillant sur le lieu scolaire, dans les écoles élémentaires et maternelles, à savoir les agents d'entretien travaillant au bénéfice des activités scolaires et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et agents faisant fonction d'ATSEM.

Un tel transfert permet de mettre en commun les compétences de ce personnel, de renforcer la formation de ces agents, de garantir une souplesse en cas de besoins de remplacement (congé de maladie...), de pérenniser, par une plus grande mobilité, les postes même en cas de fermeture de classe.

Afin d'éviter la prise en compte de fonctions strictement marginales ou occasionnelles, ne sont pris en compte que les agents qui effectuent un minimum de 10% de leur temps effectif de travail au service des écoles.

Par ailleurs, dans le but d'uniformiser les pratiques d'inscription des élèves et de facturation des coûts scolaires, la communauté d'agglomération propose les montants des frais de scolarité intra et extra communautaire, les conseils municipaux étant invités à se prononcer de manière concordante.

Article 8-9 : Gestion en matière de lutte contre l'incendie en matière de secours

Il est pris acte que cette compétence est gérée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). La communauté d'agglomération peut participer au financement des centres de secours principaux du SDIS du Jura.

Les contingents secours incendie versés au SDIS sont financés par la communauté d'agglomération.

Article 8-10 : Actions de santé publique :

La communauté d'agglomération participe à des actions de santé publique d'échelle communautaire et/ou régionale

Le Contrat Local de Santé.

Article 8-11 : Actions dans le domaine des pratiques sportives :

- ECLA est compétent pour assurer le contrôle de mise en charge des buts sportifs des équipements communautaires et des équipements communaux des communes membres d'ECLA, de basket-ball, hand-ball, football et rugby, concernés par les articles R332-19 à R332-26 du Code du Sport complétés par le décret n°2016-481 du 18 avril 2016.

Les communes membres d'ECLA continuent d'assurer les autres prestations réglementaires (contrôles intermédiaires des buts qui ne sont pas transférés à ECLA et tenu des registres correspondants).

- ECLA est compétent pour le versement des subventions sportives ordinaires et exceptionnelles de fonctionnement, hors subventions d'animations, aux clubs sportifs relevant d'une fédération sportive reconnue par le ministère des sports

- ECLA est compétent pour le versement des subventions d'équipement dans le cadre de l'achat de matériel structurant pour un club sportif, la réalisation de travaux par une association sur ses biens propres, qui concourent à son développement.

Article 8-12 : Prestations de service d'entretien des Installations d'Assainissement Non Collectif

De manière globale, la communauté d'agglomération ECLA est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la communauté d'agglomération.

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-009

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes du Pays des Lacs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Lacs au 1^{er} janvier 2018

Arrêté n° DCL - BRCLEJ - 20171219 - 009

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-20 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral 1345 du 30 décembre 1994 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays des Lacs ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Lacs du 14 septembre 2017 proposant de modifier ses statuts au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Barésia sur l'Ain (3 novembre 2017), Blye (25 octobre 2017), Boissia (26 octobre 2017), Charcier (4 octobre 2017), Charézier (29 septembre 2017), Chevrotaine (2 novembre 2017), Clairvaux-les-Lacs (19 octobre 2017), Cogna (22 septembre 2017), Denézières (27 septembre 2017), Doucier (14 novembre 2017), Fontenu (20 octobre 2017), La Frasnée (18 octobre 2017), Le Frasnois (10 octobre 2017), Largillay-Marsonnay (6 octobre 2017), Marigny (5 octobre 2017), Mentrux-en-Joux (21 septembre 2017), Mesnois (21 septembre 2017), Patornay (20 octobre 2017), Pont de Poitte (19 octobre 2017), Saffloz (29 septembre 2017), Saugeot (20 octobre 2017), Songeson (13 octobre 2017) et Soucia (6 octobre 2017) à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Lacs au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chatillon du 17 novembre 2017 défavorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Lacs au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux passé le délai légal dont ils disposent, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Lacs au 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : La communauté de communauté de communes du Pays des Lacs composée des communes de Barésia-sur-l'Ain, Blye, Boissia, Bonlieu, Charcier, Charézier, Chatillon, Chevrotaine, Clairvaux-les-Lacs, Cogna, Denézières, Doucier, Fontenu, La Frasnée, Le Frasnois, Hautecour, Largillay Marsonnay, Marigny, Ménétrux-en-Joux, Mesnois, Patornay, Pont-de-Poitte, Saffloz, Saint-Maurice Crillat, Saugeot, Songeson, Soucia, Thoiria , Uxelles et Vertamboz est autorisée à modifier ses statuts.

Article 2 : Les statuts actuels de la communauté de communes du Pays des Lacs sont abrogés et remplacés par les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

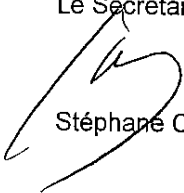
Article 3 : Les présents statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Président de la communauté de communes du Pays des Lacs, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le

19 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Stéphane CHIPPONI

STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS des LACS

ARTICLE 1 : FORMATION – DENOMINATION

Il est formé entre les communes adhérant aux présents statuts une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes du Pays des Lacs ».

ARTICLE 2 : OBJET de la COMMUNAUTE

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

A cette fin, elle exercera de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1/ Compétences obligatoires

1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2/ Compétences optionnelles

1. Création, aménagement et entretien de voirie
2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
3. Politique du logement et du cadre de vie
En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
5. Action sociale d'intérêt
6. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

3/ Compétences facultatives

- a) Site naturel classé des Cascades du Hérisson (Opération Grand Site, Etude du plan de gestion sur les sites classés des Cascades du Hérisson et du Plateau des 7 lacs et intégration paysagère de la signalétique ; toutes compétences sur l'ensemble des propriétés appartenant à la Communauté de Communes dans le site classé des Cascades du Hérisson (gestion de la Maison des Cascades (vente d'articles en boutique), gestion de la muséographie attenante ; gestion du parking) ; tous projets sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Lacs réalisés sur d'autres propriétés que celles de la Communauté de Communes (communes ou autres propriétaires). La réalisation des projets donnera lieu à convention entre la Communauté de Communes, maître d'ouvrage et le propriétaire du lieu d'implantation du projet. Sont concernés les projets type signalétique, sentiers, mobilier.
- b) Création et gestion de structures d'hébergement collectif touristique (centre de vacances d'Uxelles, camping du relais de l'Eventail, boutique et restaurant du Relais de l'Eventail)
- c) Fromagerie 1900 à Thoiria : exploitation de la fromagerie en collaboration avec différents partenaires locaux
- d) Route des Lacs sur le périmètre de la CCPL avec interventions de financements intercommunautaires
- e) Promotion de la musique via l'école de musique
- f) Schéma de territoire
- g) Sites UNESCO Chalain – Clairvaux
- h) Projet Vertamboz
- i) Aménagement numérique du territoire
- j) Assainissement : Service d'Assainissement non Collectif (SPANC)
- k) Gestion du PDIPR : Définition, création et entretien de sentiers de randonnées non motorisés pour les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, la portion du sentier "Tour de Vouglans" située sur le territoire de la Communauté de Communes, les portions de circuits VTT labellisés Fédération Française de Cyclisme inscrits au PDIPR situés sur le territoire de la Communauté de Communes, les circuits d'interprétations réalisés dans le cadre de la charte de l'environnement, le sentier du tour du Lac de Chalain. L'entretien des itinéraires de randonnées non motorisés n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes pour les portions de ces itinéraires empruntant des voiries communales, départementales et les chemins d'associations foncières. Les interventions sur du petit patrimoine communal (ponts, passerelles, belvédères, passages à guet, ...) ne sont pas ressort de la Communauté de Communes).
- l) Gestion des activités Extra et Péri scolaire à destination des enfants, de leur scolarisation jusqu'en fin d'école primaire

ARTICLE 3 : PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte nécessaire à son fonctionnement et dont les enjeux sont en cohérence avec ses orientations et ses compétences.

ARTICLE 4 : La définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté.

ARTICLE 5 : Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

ARTICLE 6 : Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

ARTICLE 7 : La communauté de communes, lorsqu'elle est dotée d'une compétence dans ce domaine, peut exercer le droit de préemption dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre sociale de l'habitat.

ARTICLE 8 : par convention passée avec le Département, une communauté de communes peut exercer directement tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles L. 121-1 et L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles. La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la communauté de communes.

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-006

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes Jura Sud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Jura Sud au 1^{er} janvier 2018

Arrêté n° DCL - BRCLEJ - 20171219 - 006

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-20 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2111 du 30 décembre 1999 modifié autorisant la transformation du district Jura Sud en communauté de communes Jura Sud ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Jura Sud du 14 septembre 2017 proposant de modifier ses statuts au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Chancia (23 octobre 2017), Charchilla (26 octobre 2017), Châtel-de-Joux (30 octobre 2017), Coyron (2 octobre 2017), Crenans (16 octobre 2017), Les Crozets (13 novembre 2017), Etival (18 septembre 2017), Jeurre (23 octobre 2017), Lavancia-Epercy (14 novembre 2017), Maisod (3 octobre 2017), Martigna (30 novembre 2017), Meussia (6 novembre 2017), Moirans-en-Montagne (25 septembre 2017), Montcusel (2 novembre 2017), Vaux-les-Saint-Claude (27 octobre 2017) et Villards d'Héria (11 octobre 2017) favorables à la modification des statuts de la communauté de communes Jura Sud au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux concernés passé le délai dont ils disposent, leur décision est réputée favorable ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE


Article 1er : Les statuts actuels de la communauté de communes Jura Sud sont abrogés et remplacés par les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les présents statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le Président de la communauté de communes Jura Sud, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le 19 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane CHIPPONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD STATUTS

TITRE 1 : DEFINITION ET OBJET

La loi n°92 — 125 du 6 février 1992 a souhaité accélérer la construction intercommunale et encourager la solidarité entre les communes, en vue du développement économique et d'un aménagement plus harmonieux de l'espace.

L'esprit qui a présidé à la création du District en Janvier 1994, était donc d'abord, le respect de l'autonomie et de l'identité communale dans une intercommunalité volontaire et librement consentie. Il était aussi de limiter, la pression fiscale au niveau du citoyen, comme de l'entreprise en permettant d'améliorer autant que faire se peut encore l'usage des fonds publics par la mise en commun de certains moyens, services et projets.

La loi n°99586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a offert aux districts la possibilité de se transformer en Communauté de Communes.

Le conseil du District Jura Sud a décidé de se transformer en communauté de communes par délibération en date du 2 décembre 1999.

La communauté de communes Jura Sud est sous le régime de la fiscalité professionnel unique mixte.

La Loi du 13 août 2004, celle du 28 Février 2005, celle du 7 août 2015 et l'évolution actuelle de cette structure impliquent aujourd'hui une nouvelle définition des compétences exercées. C'est sur la base de ces principes généraux que les communes ici associées en communauté de communes ont souhaité reformuler les statuts de leur structure intercommunale.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Communes intéressées

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), l'établissement public de coopération intercommunale, dénommée "Communauté de communes Jura Sud" est constituée des 17 communes suivantes :

Chancia	Les Crozets	Lect-Vouglans	Moirans-en-Montagne
Charchilla	Etival	Maisod	Montcusel
Châtel de Joux	Jeurre	Martigna	Vaux-les-St-Claude
Coyron	Lavancia-Epercy	Meussia	Villardards d'Héria
Crenans			

Article 2 : Siège social

Le siège de la communauté de communes est fixé au 87 avenue de Saint-Claude, 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE.

Article 3 : Durée

La communauté de communes est instituée sans limitation de durée. Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Délibération - Communauté de Communes Jura Sud



TITRE 3 : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 4 : Représentation des communes au Conseil communautaire Jura Sud

La représentation des communes au sein du Conseil communautaire sera conforme aux lois en vigueur (loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, et loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires).

Le Conseil communautaire se réunit **au moins une fois par trimestre**. Le président le convoque à chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers des membres.

Article 5 : Exécutif de la Communauté de Communes

Le Conseil communautaire formé selon les conditions prévues à l'article 4 des présents statuts, élira un président et les vice-présidents qui constitueront le bureau, et ceci selon les formes prévues au CGCT.

Le bureau peut par délégation du Conseil de communauté, être chargé de régler certaines affaires conformément aux dispositions du CGCT.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Conseil communautaire. Conformément au CGCT, le Conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Lors de la réunion du Conseil, le président rend compte des travaux du bureau, ainsi que des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les séances de bureau ne sont pas publiques.

L'exécutif complet est constitué des membres du bureau, du président de la Commission des maires, du président de la Commission d'Appel d'Offres et du président de la commission locale d'évaluation et de transfert de charges.

Certains élus communautaires disposeront d'une délégation spécifique mais ceux-ci relèveront des commissions adéquates et devront rendre compte de leurs activités dans le cadre de ces commissions.

Article 6 : Le Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de la communauté, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de celle-ci. Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Enfin, il représente la communauté de communes en justice.

Article 7 : Règlement intérieur

Le Conseil communautaire a élaboré un règlement intérieur. Il définit les règles de fonctionnement du Conseil communautaire, les droits et les devoirs des élus au sein de ce Conseil ; Il prévoit notamment les conditions de constitution et de fonctionnement des diverses commissions communautaires. Ce document est approuvé par simple délibération et pourra faire l'objet d'ajustements sans qu'une révision statutaire ne soit nécessaire.

Article 8 : Commission des Maires et concertation

Il est convenu que les Maires des communes composant la communauté de communes seront réunis au moins annuellement par le président de la communauté de communes Jura Sud en vue d'une consultation relative aux grandes orientations de la communauté de communes.

Article 9 : Adhésion

La communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat mixte tel que le syndicat mixte du parc naturel régional du Haut Jura, le SICTOM du Haut Jura, le SIDEC, selon les modalités définies dans le CGCT.

Article 10 : Prestations de services

Ces prestations de services pourront être réalisées sous forme d'achats groupés tel que prévu à l'article 8 du code des marchés publics, la communauté de communes assumant son rôle de coordonnateur.

Il pourra aussi être fait application de l'article L 5214-16-1 du CGCT et à ce titre la communauté de communes et les communes pourront conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements et/ou services relevant de ses attributions.

La communauté de communes (article L5211-4-II), pourra mettre à disposition au moyen d'une convention, ses services, son personnel au profit d'une ou plusieurs communes membres de la communauté et inversement et ce pour l'ensemble des missions exercées.

De même, en application du principe de mutualisation, la communauté pourra assurer des prestations de services pour le compte de communes ou EPCI extérieurs. Ces prestations feront l'objet d'un budget annexe ou d'un mandat (article L5211-56 du CGCT).

TITRE 4 : COMPETENCES

Article 11 : Dispositions générales

Article 11-1 : Généralités

La définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté de communes peut exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire.

Article 11-2: Elargissement des compétences

Les communes membres de la communauté peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences dont le transfert n'aura pas été prévu par la loi ou par la décision de notre institution ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Les modalités d'un tel transfert sont indiquées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article 12 : Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Article 12-1 :

- ✓ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ✓ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Article 12-2 :

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Article 12-3 :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Article 12-4 :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Article 12-5 :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Article 13 : Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

Article 13-1 :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Article 13-2 :

Politique du logement et du cadre de vie ;

Article 13-3 :

En matière de politique de la ville :

- ✓ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- ✓ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- ✓ Programme d'actions définis dans le contrat de ville ;

Article 13-4 :

Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Article 13-5 :

Construction, rénovation, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Article 13-6 :

Action sociale d'intérêt communautaire ;

Article 13-7 :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Article 14 : Compétences facultatives

Article 14-1 :

En faveur du développement économique :

- ✓ Adhésion, soutien et participation à des structures de développement économique quel que soit leur nature juridique ;
- ✓ Réflexion et études relatives aux développements économique, artisanal et agricole ;
- ✓ Participation au suivi et au fonctionnement de la Plate-forme technologique du LEP Pierre Vernotte ;

Article 14-2 :

En faveur du développement touristique en complément de l'Article 13-2 :

- ✓ Animation et développement touristique du territoire :
 - Mise en œuvre et suivi d'études de développement touristique engagées par la communauté de communes et réalisation des projets qui pourront en découler,
 - Elaboration et commercialisation de produits touristiques avec les partenaires habilités ou en nom propre,
 - Signalétique et jalonnement touristique,
 - Aménagement d'aires d'accueil et d'interprétation.
- ✓ Création, gestion, entretien et acquisition d'équipements touristiques :
 - Sentiers thématiques à destination des familles dont les chemins des contes -Communes de Crenans, Etival, Jeurre, Lect, Les Crozets, Maisod et Vaux-les-Saint-Claude-
 - Aires paysagères — Communes Martigna et Coyron
 - Via Ferrata du Regardoir — Commune de Moirans en Montagne
 - Aménagement de la plateforme du Regardoir – commune de Moirans-en-Montagne
 - En complément des communes, conception de QR codes et Flashcodes d'information sur le patrimoine local
 - Hébergement touristique du Musée du Jouet — Commune de Moirans en Montagne
 - Site archéologique – Commune de Villards d'Héria
 - Aires d'accueil de camping-car

Article 14-3 :

Opérations et réseaux relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- ✓ Accompagnement et étude pour le développement d'une bonne desserte haut débit du territoire par les différents réseaux permettant l'accès au très haut débit pour le plus grand nombre d'utilisateurs ;
- ✓ Mise œuvre des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens des articles L2224.36 et L1425.1 du CGCT soit en direct soit avec l'appui et avec des partenaires ;
- ✓ Développement, gestion, aménagement et promotion d'Espaces publics numériques ;
- ✓ Soutien, financement, mise en œuvre d'infrastructures de développement économique et les actions de désenclavement engagées par des tiers (Fibre FTTH) soit en nom propre, soit engagées par des tiers.

Article 14-4 :

Secours et Incendie : délégation de la gestion du corps communautaire des sapeurs-pompiers au Service Départemental d'Incendie et de Secours –SDIS ;

Article 14-5 :

Communication et évènementiel en complément des actions communales : création d'outils de promotion et d'échanges parmi lesquels

- ✓ Conception et diffusion de « La lettre de Jura Sud » et du « Ludy Mag » ;
- ✓ Création, gestion et mise à jour des sites Internet et Extranet de la communauté de communes ;
- ✓ Communication et coordination des activités et événements culturels et sportifs du territoire ;
- ✓ Suivi des éditions nécessaires à la promotion du territoire ;
- ✓ Maîtrise de l'identité, des mascottes et autres outils du territoire ;
- ✓ Création, développement et commercialisation d'objets et de supports de communication ;
- ✓ Participation à des salons et séminaires pour promouvoir l'image du territoire ;

Article 14-6 :

Soutiens, partenariats et participations financières aux associations sportives, culturelles et touristiques de rayonnement intercommunal, et ce avec d'autres collectivités et associations.

- ✓ Soutiens financiers à l'organisation d'événements sportifs, culturels et touristiques d'importance exceptionnelle permettant de renforcer la notoriété du territoire intercommunal et ce avec d'autres collectivités et associations ;
- ✓ Etablissement d'une liste de ces soutiens, partenariats et participations annuellement par délibération en précisant l'entité des associations, l'objet et la nature des dits soutiens, partenariats et participations ;

Article 14-7 :

En faveur du développement culturel

- ✓ Accompagnement et soutien de l'École de Musique Jura Sud, association loi 1901, dans ses missions de formation individuelle et collective musicale, vocale et instrumentale auprès des habitants ;
- ✓ Soutien aux manifestations et actions culturelles reconnues de rayonnement intercommunal et au-delà ;

Article 14-8 :

En faveur du développement sportif

- ✓ Soutien à la réalisation ou la réhabilitation de plateaux sportifs d'intérêt communal ou infra-communautaire par un fonds de concours d'investissement conformément au règlement défini.
- ✓ Soutien à la création et réhabilitation des équipements socio-éducatifs d'intérêt communal ou infra-communautaire par un fonds de concours d'investissement conformément au règlement défini.

Article 14-9 :

Dans le domaine des actions scolaires

- ✓ Participation, réflexion et étude de schémas scolaires ;
- ✓ Mise en place de politiques éducatives, sportives et culturelles à destination de scolaires et organisation des transports associés ;

Article 14-10 :

Assainissement non collectif : création et gestion d'un Service Public pour l'Assainissement Non Collectif ; le SPANC assurera les missions d'accompagnement et d'organisation dans la réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, ainsi que dans l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif.

TITRE 5 : DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Article 15 : REGIME FISCAL FPU MIXTE

Article 15-1 : Définition :

La communauté de communes Jura Sud sera régie par le régime de la fiscalité mixte

Article 15-2 : Attribution de compensation :

La communauté reverse ou se fait reverser pour chaque Commune membre, une attribution de compensation dont le montant est fixé par la communauté et les communes membres par voie délibérative.

Article 15-3 : Evaluation des charges :

Une Commission locale d'évaluation et de transfert de charges sera réunie selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 16 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le budget de la Communauté de Communes est alimenté par les recettes prévues à l'article L. 5214-23 du CGCT.

Les recettes de la Communauté comprennent :

- 1- Le produit des taxes, redevances et contributions,
- 2- Le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
- 3- Les sommes qu'elle perçoit des Administrations publiques, Associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
- 4- Les subventions et dotations de l'Etat, des Collectivités Régionales et départementales, et de l'Union Européenne et toutes autres aides publiques,
- 5- Le produit de la vente de son patrimoine,
- 6- Le produit des dons et legs,
- 7- Le produit des emprunts,
- 8- Toutes autres recettes entrant dans le cadre de ses compétences.

Article 17 : EMPRUNTS

La communauté de communes Jura Sud pourra pour réaliser ses projets contracter des emprunts.

Article 18 : RECEVEUR

La Communauté a pour Receveur, le Trésorier de Moirans-en-Montagne.

TITRE 6 : DEMOCRATISATION ET TRANSPARENCE

Article 19

Il sera fait application des articles L. 5211-36 à 5211-40 du CGCT, relatifs à l'information des citoyens.

TITRE 7 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 20 : EXTENSION DE PERIMETRE

Ultérieurement à sa création, le périmètre de la Communauté pourra être étendu par arrêté du préfet, par adjonction de nouvelles communes conformément au CGCT.

Article 21 : RETRAIT DE COMMUNES

Une commune peut se retirer de la communauté de communes selon les modalités précises de ce processus sont indiquées dans le CGCT.

Article 22 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le Conseil communautaire a la possibilité de délibérer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et à la dissolution de la communauté.

TITRE 8 : DISSOLUTION

Article 23

Les conditions de la dissolution de la communauté sont régies par les articles L. 5214-28 et L. 521429 du CGCT.

Article 24

Ces statuts se substituent à ceux adoptés le 22 septembre 2016 et validés par arrêté Préfectoral n°DCTME-BCTC-20161228-002 du 28 décembre 2016.

Fait à Moirans-en-Montagne, le _____

Le Président,

Pascal GAROFALO

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-007

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes La Grandvallière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes La Grandvallière

Arrêté n° DCL - BRCLET - 20171219.007

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1340 du 30 décembre 1994 modifié autorisant la création de la communauté de communes La Grandvallière ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes La Grandvallière du 12 septembre 2017 proposant une modification de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes Château-des-Prés (13 octobre 2017), Fort-du-Plasne (2 octobre 2017), Grande Rivière (12 octobre 2017), Lac-des-Rouges-Truites (16 novembre 2017), La Chaumusse (17 novembre 2017), Chauv-du-Dombief (16 novembre 2017), Nanchez (3 novembre 2017), Saint-Laurent-en-Grandvaux (23 octobre 2017) et Saint-Pierre (12 octobre 2017) favorables à la modification des statuts de la communauté de communes La Grandvallière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Les Piards du 18 octobre 2017 défavorable à la modification des statuts de la communauté de communes La Grandvallière ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts de la communauté de communes La Grandvallière ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE


Article 1er : Le bloc des compétences obligatoires de la communauté de communes La Grandvallière est complété par la compétence suivante au 1^{er} janvier 2018 :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le Président de la communauté de communes La Grandvallière, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le 19 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-12-19-004

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes Petite Montagne



PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne

Arrêté n° DCL - BR CLEJ - 20171219 - 004

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-20 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1883 du 20 décembre 2007 modifié autorisant la création de la communauté de communes Petite montagne par fusion des communautés de communes de Valous'Ain et du Val Suran Petite Montagne ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Petite Montagne du 12 septembre 2017 proposant de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Andelot-Morval (19 octobre 2017), Arinthod (25 septembre 2017), Aromas (9 novembre 2017), Broissia (23 octobre 2017), Cernon (20 septembre 2017), Charnod (10 novembre 2017), Chemilla (13 octobre 2017), Chisseria (6 novembre 2017), Condes (31 octobre 2017), Cornod (23 novembre 2017), Genod (11 octobre 2017), Gigny-sur-Suran (29 novembre 2017), La Boissière (22 octobre 2017), Lavans-sur-Valouse (19 octobre 2017), Marigna-sur-Valouse (27 octobre 2017), Monnetay (4 novembre 2017), Montfleur (11 décembre 2017), Montlainsia (22 novembre 2017), Montrevel (1^{er} décembre 2017), Saint-Hymetière (13 octobre 2017), Thoirette-Coisia (6 novembre 2017), Valfin-sur-Valouse (13 octobre 2017), Val Suran (30 octobre 2017), Valzin-en-Petite-Montagne (17 novembre 2017), Vescles (6 octobre 2017) et Vosbles (27 octobre 2017) actant du transfert de la compétence obligatoire GEMAPI et favorables à la prise de compétence de missions relatives au grand cycle de l'eau définies à l'article L211-7 du code de l'environnement et ne relevant pas de GEMAPI ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Andelot-Morval (19 octobre 2017), Arinthod (25 septembre 2017), Aromas (9 novembre 2017), Cernon (20 septembre 2017), Chemilla (13 octobre 2017), Chisséria (6 novembre 2017), Condes (31 octobre 2017), Cornod (23 novembre 2017), Gigny-sur-Suran (19 octobre 2017), La Boissière (22 octobre 2017), Marigna-sur-Valouse (27 octobre 2017), Monnetay (4 novembre 2017), Montfleur (11 décembre 2017), Montlainsia (22 novembre 2017), Montrevel (1^{er} décembre 2017), Thoirette-Coisia (18 septembre 2017), Sainte-Hymetière (13 octobre 2017), Valfin-sur-Valouse (13 octobre 2017), Val Suran (30 octobre 2017), Valzin-en-Montagne (17 novembre 2017), Vescles (6 octobre 2017) et Vosbles (27 octobre 2017) favorables au transfert de compétence « mise en place d'actions et animations de rayonnement communautaire » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Charnod du 10 novembre 2017 s'abstenant sur le transfert de compétence « mise en place d'actions et animations de rayonnement communautaire » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Broissia (23 octobre 2017), Lavans-sur-Valouse (19 octobre 2017) et Genod (11 octobre 2017) défavorables au transfert de compétence « mise en place d'actions et animations de rayonnement communautaire » ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux concernés passé le délai dont ils disposent, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts de la communauté de communes Petite Montagne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Le bloc des compétences obligatoires de la communauté de communes Petite Montagne est complété par la compétence suivante :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le bloc des compétences facultatives de la communauté de communes Petite Montagne est complété par les compétences suivantes :

- Missions relatives au grand cycle de l'eau définies à l'article L211-7 du code de l'environnement et ne relevant pas de GEMAPI :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Mise en place d'actions et animations de rayonnement communautaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Président de la communauté de communes Petite Montagne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le 19 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-12-20-006

Arrêté portant nomination de conseillers techniques
cynotechniques de zone

Arrêté portant nomination de conseillers techniques cynotechniques de zone

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2017 - 14 /EMIZ 20 DEC 2017

portant nomination de conseillers techniques
cynotechniques de zone.

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Doubs, de Moselle et du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes opérationnelles 2017 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Nomination des conseillers techniques de zone
Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique cynotechnique de zone des sapeurs-pompiers et deux suppléants.

Conseiller technique zonal :
- Sergent-chef Carmelo TAMBUZZO (S.D.I.S du Haut-Rhin) ;

Conseillers techniques zonaux suppléants :

- Vétérinaire lieutenant-colonel Chantal SAURET (S.D.I.S. du Doubs) ;
- Lieutenant Fernand SCHLICHTER (S.D.I.S. de la Moselle)

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

- organiser et suivre la formation des personnels ;
- participer à l'encadrement des stages de formation ;
- participer au contrôle d'aptitude et aux jurys d'examen de qualification cynotechnique;
- organiser les tests d'accès aux stages nationaux ;
- diffuser des informations concernant l'évolution de la spécialité ;
- conseiller techniquement le chef d'état-major de zone.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2015-008 du 30 décembre 2015 portant nomination des conseillers techniques de zone cynotechnie auprès du préfet de zone est abrogé à compter de ce jour, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur général de la Sécurité Civile et de la gestion de crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le **20 DEC. 2017**

Pour le Préfet de Zone,
par délégation
la préfète déléguée pour la défense et la
sécurité



Sylvie HOUSPIC

Préfecture du Jura

39-2017-12-20-004

MHA-promo du 01-01-2018

arrêté accordant la médaille d'honneur agricole -promotion du 01-01-2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BERNAT Serge**
préparateur miel, NATURALIM FRANCE MIEL, PORT LESNEY
demeurant à MOUCHARD
- **Madame KARA Aysel**
Conseiller Commercial des professionnels, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-
COMTE, BESANCON
demeurant à LES ROUSSES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame DURAND-PERRON Barbara**
resp.marché.assur.collectivités, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à VOITEUR
- **Monsieur VENNE Dominique**
chargé d'activités commerciales, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à DOLE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame COPPOLA Françoise**
analyste, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE, BESANCON
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur RUYER Thierry**
chargé de clientèle des particuliers, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à CRANCOT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BESSON Yvette**
assistant qualifié, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE, BESANCON
demeurant à NANC les ST AMOUR


Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

20 DEC. 2017

Lons-le-Saunier, le

Le Préfet

Richard VANON



Préfecture du Jura

39-2017-12-20-003

MHRDC- promo du 01-01-2018

*arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale, et communale - promotion du
01-01-2018*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ANGUENOT Nathalie née RONJON**
agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à TAVAUX.
- **Monsieur BACHELEY Lionel**
adjoint technique principal 1ère CL, SICTOM - ZONE DE LONS LE SAUNIER, demeurant à DESNES.
- **Monsieur BAILLY Stéphane**
brigadier-chef principal, MAIRIE, demeurant à MOLAY.
- **Madame BARBAUD Isabelle**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à BLETTERANS.
- **Madame BASSARD Marièle**
aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur BATAILLARD Philippe**
Infirmier anesthésiste D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à POLIGNY.
- **Madame BAYARD Christèle**
Agent des services hospitaliers qualifié CN, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur BERNARD Gérald**
Animateur principal 2ème classe, MAIRIE, demeurant à CHAMPAGNOLE.

- **Madame BESSON Béatrice née MENETRIER**
aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à CHAMPAGNOLE.
- **Madame BOUJU Erika née SELMANE**
Agent de service, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON, demeurant à EVANS.
- **Madame BRIDET Françoise née RICHARD**
agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème CL, MAIRIE, demeurant à MONTMOROT.
- **Madame CABUT Danielle née GAILLARD**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à MESNOIS.
- **Madame CAVET Rachel**
puéricultrice diplômée d'Etat 3ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame CHABOD Stéphanie née PAQUIEZ**
Infirmière diplômée d'Etat 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à ABERGEMENT-LES-THESSY.
- **Madame CHALANDARD Christine**
cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame CLAVEL Daouia née ENNAJI**
cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à CUISIA.
- **Madame CORNIER Hngnette née GRUT**
ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à SAPOIS.
- **Monsieur COUCHET Fred**
Assistant enseignement artistique principal 1° CL, MAIRIE DIJON, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Madame CRETIN-MESSIN Sandra née CRETIN**
psychomotricienne, ETAPES, demeurant à DOLE.
- **Madame DAMAS Christelle**
Infirmière diplômée d'État classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame DAUDEY Christelle**
adjoint administratif principal 2ème, CL MAIRIE LONS le SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur DEDENON Patrick**
masseur kinésithérapeute, ETABLISSEMENT DE SANTE, demeurant à ANDELOT-EN-MONTAGNE.
- **Madame DELARIEU Claudine**
infirmière diplômée d'Etat classe normale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à SAINT-DIDIER.
- **Monsieur DELCEY Frédéric**
ouvrier principal 2ème CL, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à FOUCHERANS.
- **Madame DOS SANTOS SILVA Albertina née ROCHA**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame DUBAT Ghislaine née SERRETTE**
aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à CHAMPAGNOLE.
- **Madame DUGOIS Patricia née BOURGEOIS**
adjoint technique, MAIRIE CHAMPAGNOLE, demeurant à CHAMPAGNOLE.
- **Monsieur DUMOND Emmanuel**
Infirmier diplômé d'Etat 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à VILLEVIEUX.
- **Monsieur FAVARD Jean-Pierre**
attaché territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DOLE.
- **Madame FUCHS-PEROZ Véronique**
aide médico-psychologique CN, ETAPES, demeurant à ETREPIGNEY.
- **Madame FUTIN Sylvie née PETOT**
adjoint technique, MAIRIE LONS le SAUNIER demeurant à CONDAMINE.
- **Madame GALEA Céline née BERNARD**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à BRERY.
- **Monsieur GALLET Xavier**
agent de maîtrise, MAIRIE LONS le SAUNIER, demeurant à SAINT-DIDIER.
- **Monsieur GANNEVAL Michel**
attaché, MAIRIE LONS le SAUNIER, demeurant à VAL-D'EPY.
- **Monsieur GANZER Thierry**
adjoint technique, MAIRIE SAINT CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Madame GIBAUD Geneviève née BOREL**
adjoint administratif 1ère CL, DOLE DU JURA HABITAT, demeurant à DOLE.
- **Monsieur GORT Michel**
moniteur-éducateur, ETAPES, demeurant à DOLE.
- **Madame GUEDE Brigitte née PELLETIER**
adjoint administratif principal de 2ème CL, MAIRIE LONS le SAUNIER, demeurant à BRIOD.
- **Madame HARBEUMONT Marie-Odile née VUILLIEN**
aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à BLETTERANS.
- **Monsieur HENRY Fabrice**
adjoint technique principal 1ère CL, MAIRIE LONS le SAUNIER, demeurant à QUINTIGNY.
- **Monsieur JANNIN Yves**
ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SALINS LES BAINS, demeurant à ARBOIS.
- **Monsieur LAGRANGE Damien**
adjoint technique principal 2ème CL, SIDEC DU JURA, demeurant à MACORNAY.
- **Madame LAMBEY Isabelle née ROSE**
cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à VILLEVIEUX.
- **Madame LAMIC Nadine**

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à ORGELET.

- **Madame LAUBY Anne**

Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame LAURENT Valérie**

auxiliaire de puériculture principal de 2ème CL, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Monsieur LESOUPLE Emmanuel**

adjoint technique principal de 2ème CL, MAIRIE LONS le SAUNIER, demeurant à ORGELET.

- **Madame MALESSON Nathalie née GUERRE**

Adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à COURLAOUX.

- **Monsieur MANTOUX Gérard**

Infirmier diplômé d'Etat 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame MARIE-LOUISE Marie-Laure née DOURLOT**

aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à MONTMOROT.

- **Madame MASSON Catherine**

aide soignante, ETAPES, demeurant à DOLE.

- **Madame MATHY Fabienne**

Adjoint technique principal 2ème cl des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'AIN, demeurant à SEPTMONCEL.

- **Madame MENETRIER Christine**

infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à DAMPARIS.

- **Monsieur MEUNIER David**

brigadier chef principal, MAIRIE DOLE, demeurant à SAINT-BARAING.

- **Madame MICHELET Loeticia née QUENEE**

aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SALINS LES BAINS, demeurant à SAINT-LOTHAIN.

- **Madame MIGLIORINI Sandrine**

brigadier-chef principal, MAIRIE DOLE, demeurant à DOLE.

- **Monsieur MOLLION Thierry**

ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à CHILLY-LE-VIGNOBLE.

- **Madame MOREL Laurence née GRENIER**

aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à SAPOIS.

- **Monsieur MORNICO Alain**

Technicien principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY, demeurant à LONGCHAUMOIS.

- **Madame MOUSSAOUI Houria née KARRAZ**

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SALINS LES BAINS, demeurant à ARBOIS.

- **Madame MULLIEZ Angélique née ROUSSOT**
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à PLAINOISEAU.
- **Madame NIQUET Christine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à TAVAUX.
- **Monsieur OSTROWSKI Stéphane**
brigadier chef principal, MAIRIE DOLE, demeurant à CHOISEY.
- **Madame PEGUILLET Sylvie**
Ouvrier professionnel qualifié, ETAPES, demeurant à SAMPANS.
- **Madame PERDRIX Sylvie née GUILLIER**
assistant socio-éducatif, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à CHAPELLE-VOLAND.
- **Madame PORTERET Stéphanie**
aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LAVIGNY.
- **Madame PUGET Sylvie née GEAY**
Adjoint technique principal 2°CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA, demeurant à DAMPARIS.
- **Madame RAMZI Malika née BELLACEN**
adjoint administratif principal 2ème CL, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à GEVRY.
- **Monsieur REPIQUET Pascal**
adjoint technique principal de 2ème CL, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame RIBEYRE Isabelle née GUILLEMIN**
Assistante socio-éducatif / éducatrice spécialisée, ETAPES, demeurant à MONT-SOUS-VAUDREY.
- **Madame ROMANET Jacqueline**
Adjoint technique principal 2ème CL, MAIRIE DOLE, demeurant à FOUCHERANS.
- **Madame ROUSSILLON Corinne**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à CHAMPAGNOLE.
- **Madame SALINA Stéphanie née CHEVALLIER**
Assistante socio-éducatif / éducatrice spécialisée, ETAPES, demeurant à SAMPANS.
- **Madame SAUBIN Annabelle née CERRUTI**
infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à NEUBLANS-ABERGEMENT.
- **Madame SIBERCHICOT Isabelle**
cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à PANNESSIERES.
- **Madame SICLET Carole née CACCAMO**
attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à LA BRETENIERE.
- **Madame TRUSSARDI Véronique**
technicien supérieur hospitalier spécialisé 1ère CL, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à DOLE.
- **Madame VINCENT Stéphanie née PATIN**

infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à DOLE.

- **Monsieur VITTE Jean-Louis**

technicien principal de 1ère CL, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Monsieur VUILLET-A-CILES Didier**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE CHAMPAGNOLE, demeurant à CHAMPAGNOLE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AIN Isabelle née GRAPPE**

aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à NOGNA.

- **Madame AMIENS Eliane**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE ARBOIS, demeurant à MESNAY.

- **Madame BERRODIER Sylvie**

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à ORBAGNA.

- **Madame BOILLY Isabelle**

Adjoint administratif principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à NEY.

- **Monsieur BONNOT Philippe**

adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA, demeurant à BERSAILLIN.

- **Monsieur CARREZ Pascal**

cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à NEVY-SUR-SEILLE.

- **Monsieur COLOMER Eric**

adjoint technique principal de 1ère CL, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à COSGES.

- **Madame COUTOT Evelyne née THIBERT**

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à TRENAL.

- **Madame DELEMONT Khédy née MALHOUT**

adjoint administratif principal 1ère CL, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à DOLE.

- **Madame DUMONT Mnrille née MEGARD**

aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à PERRIGNY.

- **Madame FRANCK Michèle**

Infirmière anesthésiste D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à MONTAIN.

- **Madame GIRARD Evelyne née FAGOT**

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à VINCELLES.

- **Madame GOLDSTEIN Chantal née LAVINA**

adjoint administratif principal 1ère CL, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Mousieur GUICHARD Denis**

Adjoint technique principal 1ère cl des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'AIN, demeurant à LAMOURA.

- **Madame HOSTACHE Sylviane née CARPENTIER**

Infirmière diplômée d'Etat Classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à CERNON.

- **Madame HUGON Geneviève née PERNIN**

Sage-femme 2ème grade fonction clinique, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à ARINTHOD.

- **Madame IONI Delphine née GAILLARD**

Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à VAL SURAN.

- **Madame JACQUIN Brigitte**

infirmière cadre supérieur de santé paramédical, ETAPES, demeurant à DAMPARIS.

- **Monsieur KIAJANIAN Michel**

Cadre socio-éducatif, ETAPES, demeurant à DOLE.

- **Madame LAMBERT Véronique**

adjoint administratif principal 1ère CL, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à POLIGNY.

- **Monsieur LEBLANC Didier**

brigadier chef de police municipale, MAIRIE DIJON, demeurant à SAMPANS.

- **Madame LULLIER Claudine**

attaché, MAIRIE TAVAUUX, demeurant à SAMPANS.

- **Madame MARCHANDOT Régine**

adjoint technique, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame MARMIER-MOUCHANAT Isabelle née MOUCHANAT**

Infirmière diplômée d'Etat de classe normale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame MILLERET Catherine**

Professeur d'enseignement artistique de classe normale, MAIRIE DOLE, demeurant à PETIT-NOIR.

- **Monsieur MILLOT Hervé**

ouvrier principal 2ème CL, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à CHAMPVANS.

- **Monsieur MONNIER Marc**

adjoint technique principal 1ère CL, MAIRIE LONS le SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Monsieur MORDEFROID Jean Luc**

attaché de conservation, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Monsieur MORLAND Jean-Yves**

agent de maîtrise, MAIRIE DOLE, demeurant à DOLE.

- **Madame MULLER Marie**

agent des services hospitaliers, ETAPES, demeurant à SOUVANS.

- **Madame NASOM Roza née AIT ALI**

Assistante socio-éducatif, ETAPES, demeurant à DOLE.

- **Madame NAVEL Chrystel**
infirmière cadre de santé paramédical, ETAPES, demeurant à MOLAY.
- **Monsieur PANIER Jean-Luc**
technicien principal 2ème CL, MAIRIE DOLE, demeurant à DOLE.
- **Monsieur PARODAT Christelle**
aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à CHAMPAGNOLE.
- **Monsieur PERNIN Eric**
agent technique principal de 2ème CL, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à MESSIA-SUR-SORNE.
- **Madame PERRIN Carole née SPERKA**
infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à VAUDREY.
- **Madame PETRE Françoise**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à CIZE.
- **Madame PUGET Sylvie née GEAY**
Adjoint technique principal 2°CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA, demeurant à DAMPARIS.
- **Madame RAMBOZ Anne**
auxiliaire de puériculture principal de 2ème CL, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur RIGOLET Franck**
adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'AIN, demeurant à LAMOURA.
- **Madame ROYER Maryline née VANTARD**
ATT principal 2ème CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA, demeurant à CHAINÉE-DES-COUPIS.
- **Madame SICLIER Annie née BEURIER**
Manipulatrice en électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à SAINT-LUPICIN.
- **Monsieur VAUCHER Pascal**
agent de maîtrise principal, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à SAINTE-AGNES.
- **Madame VERBEECK Isabelle**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à NEY.
- **Madame VERJUS Christelle née GUY**
Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à SAFFLOZ.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame BOISSON Evelyne née BOISSON**
rédacteur principal 1ère CL, SIDEC DU JURA, demeurant à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT.
- **Monsieur BONNOT Philippe**
adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA, demeurant à BERSAILLIN.

- **Madame BOURGEOT Claude**
infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à CHAMPAGNOLE.
- **Monsieur CHAFFANGE Gilles**
directeur, ETS SANITAIRE/SOCIAUX et MEDICO-SOCIAL H.C., ETAPES, demeurant à DOLE.
- **Madame CHOVELON Christine née MICHAUD**
auxiliaire de soins principal 1ère CL, MAIRIE LONS le SAUNIER , demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur CUSSEY Patrick**
ouvrier principal 1ère CL, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à DOLE.
- **Madame DOLE Nathalie**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame DORMOY Marie-Claude née BOIVIN**
aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE SALINS LES BAINS, demeurant à ARBOIS.
- **Monsieur DOUVRE Olivier**
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur GIRARD Pascal**
agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur GUDEFIN Yves**
attaché responsable service financier, MAIRIE ARBOIS, demeurant à ARBOIS.
- **Madame GUILLOIN Marie-Noëlle née THIBOUD**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY, demeurant à ROGNA.
- **Madame LAUBEPIN Véronique née LAMARCHE**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère CL, MAIRIE, demeurant à CRISSEY.
- **Monsieur LIGIER Michel**
attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à ORGELET.
- **Monsieur MARTIN Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, ville d'Auxonne, demeurant à BIARNE.
- **Monsieur MASSON Patrice**
aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur MAZZILLI Emmanuel**
infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à COURLANS.
- **Monsieur MERMET-AU-LOUIS Bernard**
agent de maîtrise principal, MAIRIE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur PAILLET Thierry**
technicien, MAIRIE DOLE, demeurant à FOUCHERANS.
- **Monsieur PHARION Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE LONS-LE-SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame PIGNIER Monique née GUYETANT**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à MEUSSIA.
- **Monsieur RENARD Christian**
technicien principal 1ère CL, SIDEC DU JURA, demeurant à CESANCEY.
- **Madame RENAUD Odile née PETITJEAN**
Manipulatrice en électro-cardiologie CL sup, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à SAPOIS.
- **Madame ROLLAND Isabelle**
adjoint administratif principal 1ère CL, MAIRIE LONS-LE-SAUNIER , demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame ROYER Maryliue née VANTARD**
ATT principal 2ème CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA, demeurant à CHAINEE-DES-COUPIS.
- **Monsieur THIBERT Daniel**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à COURLAOUX.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et monsieur le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons le Saunier, le

20 DEC. 2017

Le Préfet

Richard VIGNON



Préfecture du Jura

39-2017-12-20-002

MHT - promo du 01-01-2018

arrêté accordant la médaille d'honneur du travail - promotion du 01-01-2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018

Le Préfet chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALIJEVIC Safet**
ouvrier ESAT, ESAT PRESTIGE JURA, SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame ANDRE Fabienne**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VALZIN EN PETITE MONTAGNE
- **Monsieur ANDRE Pascal**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VALZIN EN PETITE MONTAGNE
- **Madame ARBELOT Véronique**
aide à domicile catégorie B, FEDERATION ADMR DU JURA, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à GROZON
- **Madame ARNAUD Linda**
coordinatrice qualité, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur ATTENCOURT David**
agent logistique annonce volume, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SAINT-AUBIN

- **Monsieur AUBRY Thierry**
coordinateur production plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANCIA-EPERCY
- **Monsieur AUDRY Michel**
technicien d'exploitation 2, ALGECO SAS, CHARNAY-LES-MACON.
demeurant à NANC-LES-SAINT-AMOUR
- **Monsieur AYEB Miloud**
réalisateur informatique et validation, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à FREBUANS
- **Madame BAILLY Anne**
comptable, INOVYN-FRANCE, TAVAux.
demeurant à PETIT-NOIR
- **Monsieur BATHREZ Jean-François**
chef d'équipe, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à RUFFEY-SUR-SEILLE
- **Monsieur BAUDOIN Dominique**
green keeper, GOLF HOTEL RESORT, VERNANTOIS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY
- **Madame BECAERT Marie-Thérèse**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame BELTRAMELLI Christiane**
ouvrière, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à CHAUSSIN
- **Madame BERNARD Florence**
Directrice d'agence adjointe, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
demeurant à MONTMOROT
- **Monsieur BERTHELON Michel**
monteur de chaînes montage, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur BERT Jean-Richard**
OQ ouvrier de menuiserie, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à ARLAY
- **Monsieur BERTONI Paolo**
Responsable usinage, GEORGES PERNOUD SERVICES, OYONNAX.
demeurant à LAVANCIA-EPERCY
- **Monsieur BERTRAND Dominique**
responsable application process, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BOATTO Christian**
Responsable entrepôt CID, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- **Madame BOATTO Véronique**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame BORDIAU Karine**
Standardiste réceptionniste, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à MONTAIN
- **Monsieur BOUILLET Jany**
directeur pôle supply chain, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Madame BOUILLET Marie-Rose**
Aide soignante, FEDERATION ADMR DU JURA, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à DESNES
- **Monsieur BOULAY Pascal**
technicien plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-HYMETIERE
- **Madame BOULENGER Nadine**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur BOUQUEROD Marc**
responsable maintenance, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SARROGNA
- **Monsieur BOUR Jean-Luc**
maquettiste, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame BOUR Maryvonne**
gestionnaire SAV, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame BRAVETTI Isabelle**
Chef de projet qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-LUPICIN
- **Monsieur BRESSON Jean-Christophe**
responsable opérationnel process conditionnement, EURORAULET SAS ROCHEFORT/
NENON, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à TAVAU
- **Madame BROSSARD Elisabeth**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur BRUCHARD Thierry**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Monsieur BRUNET Yvan**
cadre technico-commercial, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE

- **Monsieur BUFFARD-MORET Jean-Raphaël**
inventoriste, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à LA VIEILLE-LOYE
- **Monsieur BURNET Dominique**
monteur régleur plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VALZIN en PETITE MONTAGNE
- **Madame BURTIN Aline**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINTE-AGNES
- **Madame CALINON Marie-Pierre**
aide-comptable, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à ARLAY
- **Monsieur CAPLOT Philippe**
Chef d'équipe logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CUTTURA
- **Madame CARLIER Patricia**
ouvrière ESAT, ESAT PRESTIGE JURA, SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame CAUZO Abbondauza**
secrétaire, SOGEPRIM, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Madame CHABAS Patricia**
Technicien administratif, APRR, CHAUMONT.
demeurant à MANTRY
- **Monsieur CHABAUD Jean-Paul**
agent de tri - évacuation des déchets, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHEMILLA
- **Monsieur CHAMBRELIN Yannick**
régleur, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur CHARLUT Dominique**
Agent logistique polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
demeurant à VILLETTE-LES-DOLE
- **Madame CHARNAL Christelle**
assistante conseils-formation, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à CHAREZIER
- **Madame CHARRIERE Céline**
comptable, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à PERRIGNY
- **Madame CHARRIERE Michelle**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ROTHONAY
- **Monsieur CHAVET Sébastien**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Madame CHEVALIER Florence**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MONTAIN
- **Madame CLAIR Elodie**
Gestionnaire de fichiers, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à CONDAMINE
- **Monsieur COURDEROT Laurent**
technicien méthodes, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ
- **Monsieur COURVOISIER Stéphane**
Professionnel P3, SCHRADER SAS, PONTARLIER.
demeurant à CUVIER
- **Madame CRETIN Magali**
Assistante approvisionnement achats, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ
- **Madame DAN Elizabeth**
coordinatrice mat, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à QUINTIGNY
- **Madame DANTON Marie-Chantal**
contrôleur gestion, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MAISOD
- **Madame DA SILVA Maria-Térésa**
agent préparation échantillons, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame DA SILVA Nahalie**
assistante administrative, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur DAZY Laurent**
responsable équipe jour, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAUSSIN
- **Monsieur DE BIASI David**
dessinateur projeteur, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à FOUCHERANS
- **Madame DECAIX Cécile**
ouvrière ESAT, ESAT PRESTIGE JURA, SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame DECHAUX Evelyne**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CORNOD
- **Monsieur DEFERT Frédéric**
adjoint au responsable UAP, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à DOLE

- **Monsieur DELACROIX Bruno**
responsable données techniques, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame DELOGE Véronique**
Agent logistique polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
demeurant à CHAINÉE-DES-COUPIS
- **Monsieur DESFORGES Vincent**
responsable amélioration continue, EURORAULET SAS ROCHEFORT/NENON,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à PARCEY
- **Monsieur DESPRES Frédéric**
responsable BE industrialisation, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à PETIT-NOIR
- **Madame DE VETTOR Nelly**
OQ magasinier C.D.R 1 ECH., GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à SAINT-LOTHAIN
- **Madame DEYGAS Céline**
chef de groupe pôle extérieur, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à LARGILLAY-MARSONNAY
- **Monsieur DI CATALDO Stéphane**
préparateur coloration, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHATONNAY
- **Monsieur DOLE Laurent**
Ouvrier moulage, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING, ARBOIS.
demeurant à SALINS-LES-BAINS
- **Madame DOLE Monique**
plongeuse, SAS GRAND HOTEL DES BAINS, SALINS-LES-BAINS.
demeurant à SALINS-LES-BAINS
- **Madame DOUBEY Dominique**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur DOUSSOT Philippe**
coordinateur frais, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur DRAPIER Jean-Louis**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHATONNAY
- **Madame DRONIER Danièle**
préparateur commandes/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOLINGES
- **Madame DUBOIS Mireille**
agent de service, EPHAD Saint Joseph, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Madame DUBOZ Fabienne**
Opérateur régleur sur machine outil, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à SAINT-DIDIER
- **Madame DUCHENE Isabelle**
ouvrière clés, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING, ARBOIS.
demeurant à ARBOIS
- **Monsieur DUPRE Fabrice**
ingénieur projet, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING, ARBOIS.
demeurant à ARBOIS
- **Madame DURAND Josiane**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur DURAND Thierry**
Gestionnaire de stocks, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à BREVANS
- **Madame DURY Eliane**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à DRAMELAY
- **Monsieur DUVAL Régis**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à CHAMPVANS
- **Monsieur DUVERT Marc**
assistant logistique, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur ES SABBANI Hamid**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame ES SABBANI Khalissa**
Agent de service / restauration, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame FAIVRE Corinne**
employé administratif, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à MALANGE
- **Madame FAIVRE Laetitia**
clerc de notaire, SCP BARTHEN - RUIZ - VANDEL, DOLE.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE
- **Madame FELDIS Véronique**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame FIASSE Séverine**
assistante commerciale, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Monsieur FICHET Guy**
ouvrier, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à NEUBLANS-ABERGEMENT

- **Monsieur FIEUX Jean-Luc**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ROTHONAY

- **Monsieur FIEUX Pascal**
Agent logistique polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ROTHONAY

- **Monsieur FOREST Jean-Marc**
ingénieur technico-commercial, AVENTICS SAS, SAINT-PRIEST.
demeurant à MACORNAY

- **Madame FRESSOZ Véronique**
assistante responsable grand compte coordinatrice, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Madame FRITSCH Géraldine**
juriste, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à TOURMONT

- **Madame GABET Françoise**
employé administratif, FIDAL, CHALON sur SAONE.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Monsieur GAGUENETTI Hervé**
magasinier, Fromageries BEL Dole, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Madame GAILLARD Annick**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MARIGNA-SUR-VALOUSE

- **Monsieur GALLAND Philippe**
chef de quai, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LES CROZETS

- **Monsieur GALLAT Gérard**
responsable atelier fer, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LE VAUDIOUX

- **Madame GALLET Sandra**
surveillant péage, APRR, CHAUMONT.
demeurant à GEVRY

- **Madame GALLOIS Christine**
responsable magasin, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DAMPARIS

- **Madame GAND Catherine**
OS ouvrière d'usine, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à PLAINOISEAU

- **Madame GANDROZ Fabienne**
agent administratif, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-HYMETIERE
- **Monsieur GANDROZ Frédéric**
responsable magasin SF, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-HYMETIERE
- **Madame GARREAU Monique**
agent à domicile, FEDERATION ADMR DU JURA, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LA CHASSAGNE
- **Monsieur GAUDILLAT Eric**
CE chef d'équipe C.D.R 1 ECH., GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur GAUGET Sylvain**
formateur, AFPA dispositifs itinérants, SAINT HERBLAIN.
demeurant à CHAUSSIN
- **Monsieur GAUJOUR Michaël**
assistant chimiste, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur GAUTHIER Stéphane**
chef de poste électrolyse, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à LE DESCHAUX
- **Monsieur GAUTHRON David**
sapeur-pompier, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame GAVAND Maryvonne**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOREZ
- **Monsieur GAVAND Philippe**
chef projet méthode / projet, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHATEL-DE-JOUX
- **Monsieur GENTELET Alain**
employé administratif, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame GHEMIRED Fatima**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame GHENO Patricia**
approvisionneur import, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame GILLOT Emmanuelle**
titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à COURLAOUX
- **Monsieur GIRARD Raphaël**
planificateur, SJM EUROSTAT, PONT-DE-POITTE.
demeurant à COURLAOUX

- **Monsieur GODARD Jérôme**
resp atelier maintenance, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à VINCENT
- **Monsieur GOEURY Jérôme**
chef de poste fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur GOMBERT Williams**
préparateur, ORTEC INDUSTRIE, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à CHAUSSIN
- **Madame GOMES Rose**
technicien administratif, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à MOISSEY
- **Madame GONNOT Annick**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur GONNOT Claude**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur GONNOT Pierre**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHEMILLA
- **Madame GONNOT Valérie**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur GOURMAND Frédéric**
chef de projet expert, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ
- **Madame GOYPIERON Joëlle**
comptable, SJM EUROSTAT, PONT-DE-POITTE.
demeurant à SOUCIA
- **Monsieur GREUSE Gaëtan**
employé cadre, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à RAINANS
- **Monsieur GROTABUSSIAT Jean-Michel**
ouvrier ESAT, ESAT PRESTIGE JURA, SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ
- **Monsieur GRUET Christophe**
chef de poste fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur GUETTE Michaël**
opérateur réglé sur machines outils, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à FREBUANS

- **Monsieur GUICHON Daniel**
régleur plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame GUILLAUME Sophie**
chargée de clientèle, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à MOUCHARD
- **Monsieur GUYGRAND Joël**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à FETIGNY
- **Monsieur HAMDouchi Redouane**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur HERAUD Frédéric**
responsable montage / logistique interne, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOUTONNE
- **Monsieur HEUBERGER Pascal**
Technicien de maintenance, NP SIMONIN, BEURE.
demeurant à DAMPIERRE
- **Monsieur HORANEK Sébastien**
agent de production, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à CHEVIGNY
- **Monsieur HUNKELER Noël**
agent de production, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à CHOISEY
- **Monsieur JACOTEY Frédéric**
agent de maîtrise travaux maintenance, INOVYN-FRANCE, TAVAUx.
demeurant à BREVANS
- **Madame JACQUET Annie**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-HYMETIERE
- **Madame JACQUET Roxane**
OS ouvrière d'usine, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à COSGES
- **Monsieur JANDARD David**
Agent de maîtrise poste DCE, INOVYN-FRANCE, TAVAUx.
demeurant à BANS
- **Madame JANOD Sylvie**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Monsieur JANVIER Daniel**
Responsable maintenance, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE

- **Monsieur JANVIER Germain**
préparateur commandes /manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOLINGES
- **Monsieur JENOUDET Franck**
responsable maintenance, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à BLYE
- **Monsieur JOURDAN Emmanuel**
monteur régleur plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-HYMETIERE
- **Madame JUPILLE Nathalie**
Technicien administratif, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à LA BRETENIERE
- **Monsieur KIPFER Franck**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LE LOUVEROT
- **Monsieur LACOURTE Patrice**
responsable méthodes, LANGEL BY AXE, BESANCON.
demeurant à CHAMPDIVERS
- **Monsieur LACROIX Olivier**
Responsable qualité production, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ORGELET
- **Monsieur LAFFONT Jérôme**
opérateur fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à GATEY
- **Madame LAFUITE Chantal**
graphiste, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur LAHAYE Pascal**
chef de poste remplaçant DCE, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ASNANS-BEAUVOISIN
- **Monsieur LAMY-AU-ROUSSEAU Lionel**
responsable de production, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à NANCE
- **Monsieur LANCON Dominique**
analyste programmeur informatique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur LAURENT Arnaud**
chef d'équipe, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SERRE-LES-MOULIERES
- **Madame LAURENT Christelle**
assistante service marketing, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SERRE-LES-MOULIERES
- **Monsieur LEPAN Fabrice**
agent de maintenance UE, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Monsieur LEVALLET Emmanuel**
Agent ordonnancement lancement, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LA CHAUX-DU-DOBIEF

- **Monsieur LOUREIRO Pascal**
technicien méthodes, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à POLIGNY

- **Monsieur MAGNIN Olivier**
tableauniste PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-AUBIN

- **Monsieur MAILLARD-SALIN Frédéric**
responsable gestion de stock, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Monsieur MAITRE Boris**
chef de cabine, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-AMOUR

- **Madame MAITRE Christelle**
employée de commerce, SAS BERIC INTERMARCHÉ DOLE, DOLE.
demeurant à PESEUX

- **Monsieur MAITRE Fabien**
manutentionnaire niveau 1, SAS SOCIÉTÉ LEDONIENNE DE PRODUITS, MONTMOROT.
demeurant à MONTMOROT

- **Monsieur MAITRE Philippe**
agent technicien, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PESEUX

- **Monsieur MANTOAN Hervé**
opérateur, ELIAN SAS, OYONNAX.
demeurant à AROMAS

- **Monsieur MARANDET Franck**
Ouvrier ESAT, ESAT PRESTIGE JURA, SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Madame MARCHAND Nadège**
assistante logistique, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à AMANGE

- **Madame MARINO Marielle**
employé de commerce, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à MOUCHARD

- **Monsieur MARION Martial**
responsable C.D.R, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à DOMBLANS

- **Monsieur MARTINEZ Emmanuel**
opérateur production, SPEICHIM PROCESSING, SAINT-VULBAS.
demeurant à PIMORIN

- **Madame MAS Laurence**
assistante commerciale grand export, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur MASSON Judicaël**
agent de maîtrise méthode maintenance, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur MASSON Olivier**
chef de projets R et D, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur MATHON Roger**
chef d'équipe plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame MEINZEL Marie-France**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur MEMIS Ibrahim**
opérateur conditionnement, MONTS ET TERROIRS SAS, POLIGNY.
demeurant à NOGNA
- **Madame MENOILLARD Françoise**
Assistante ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MERLIN David**
chef d'équipe, ORTEC INDUSTRIE, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à SERGENON
- **Monsieur MICHAMBLE Sébastien**
remplaçant logistique, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE
- **Monsieur MILLET Cédric**
conducteur de process / maître vinaigrier, AMORA MAILLE, CHEVIGNY-SAINT-
SAUVEUR.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur MILLET Jérôme**
ajusteur, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PESEUX
- **Monsieur MILLIERE Fabrice**
agent de maîtrise expéditions, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Monsieur MIRAT Philippe**
chef de poste pompier, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Madame MONNOT Marie-Hélène**
OS ouvrière d'usine, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à RYE

- **Madame MONTI Ghislaine**
manager de projets conf., MAPI SAS, LYON.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur MOQUIN Jean-Paul**
chargé services généraux, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MOQUIN Pierre**
chef de projet expert, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame MOQUIN Sylvie**
préparatrice échantillons, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MORALES GRAGERA Tomas**
préparateur commande/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-LUPICIN
- **Madame MORATALLA Antonia**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame MOUETTE Sylvie**
agent de production, NP SIMONIN, BEURE.
demeurant à PLUMONT
- **Monsieur MOUILLEBOUCHE Jean-Laurent**
Employé expédition, Fromageries BEL Dole, DOLE.
demeurant à RAHON
- **Monsieur MOULEROT Thierry**
technicien d'exploitation, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à NEVY-SUR-SEILLE
- **Monsieur MOUTTAKE Driss**
carrossier, SIAB - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, BESANCON.
demeurant à FRAISANS
- **Madame MUNIER Séverine**
assistante de direction, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SAMPANS
- **Madame MUTIN Marie-Clande**
Assistante ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame MUTIN Régine**
assistante qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-SUR-VALOUSE
- **Madame NICOLAS Corinne**
comptable clients-trésorerie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-LUPICIN
- **Monsieur NICOLAS Jean-Luc**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à GIGNY

- **Monsieur OUDET Benoît**
magasinier cariste, CERMEX, CORCELLES-LES-CITEAUX.
demeurant à SAINT-AUBIN

- **Monsieur OZTURK Talat**
chef d'équipe plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Madame PASCAL Marielle**
aide soignante, EPHAD Saint Joseph, DOLE.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON

- **Monsieur PATENAT Dominique**
remplaçant conducteur UE, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-BARAING

- **Madame PATTE Corinne**
releveuse prix, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

- **Madame PECHIN Victoria**
acheteuse liquides, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à BREVANS

- **Madame PELLERIN-BACCHIOCCHI Valérie**
DRH, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Monsieur PERNOT Sébastien**
Technicien, SAS CONFORT 39, MONTMOROT.
demeurant à SAINT-MAUR

- **Madame PERRIN Pascale**
Responsable comptabilité clients, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ

- **Madame PEYRONNET Laurence**
technicien d'accueil, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à LE LOUVEROT

- **Madame PHILIPPE Magali**
responsable comptabilité fournisseurs, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Monsieur PIARD William**
ouvrier ESAT, ESAT PRESTIGE JURA, SAINT-CLAUDE.
demeurant à LES PIARDS

- **Madame PINTO DOS SANTOS Ana**
agent de service, EPHAD Saint Joseph, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur PIRON Didier**
mécanicien mouliste 1, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Madame PITOU Corine**
assistante service, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Madame PLAISANTIN Françoise**
Préparateur échantillons SAV, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur POINSOT Gilles**
Directeur site, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ECLANS-NENON
- **Monsieur POMMERAU David**
opérateur de production, SPEICHIM PROCESSING, SAINT-VULBAS.
demeurant à COUSANCE
- **Madame POMMIER Sandrine**
agent de saisie de données, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à AUGISEY
- **Monsieur PORTE David**
chef d'équipe fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Madame POUX Maria-Térésa**
Agent de service / restauration, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur QUATREPOINT Damien**
responsable d'unité, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à LA CHAINEE DES COUPIS
- **Monsieur REVILLET Jacky**
responsable entrepôt, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur RIBEIRO Valdemiro**
technicien maintenance, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame RIETMANN Sylvie**
Assistante ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CUTTURA
- **Madame RODOT Brigitte**
OQ magasinier 1er échelon, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à BLETTERANS
- **Madame ROLLAND Natacha**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame ROLLAND Valérie**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur RONNEAU Hervé**
agent de fabrication PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-LOUP

- **Monsieur ROSE Xavier**
chef d'équipe, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à RAVILLOLES

- **Madame ROSSI Estelle**
employé administratif, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LEGNA

- **Monsieur ROTH Alain**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à TRENAL

- **Madame ROUGEMONT Sylvie**
monteuse ajusteuse de système mécanique, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à SAINT-LAURENT-LA-ROCHE

- **Monsieur ROUGE Pascal**
Conducteur poids lourds, EUROLIA, DEMIGNY.
demeurant à ORCHAMPS

- **Madame ROUX Isabelle**
designer, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MEUSSIA

- **Madame ROY Anne-Marie**
assistante d'exploitation, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VESCLES

- **Monsieur ROY David**
jardinier mécanicien, GOLF HOTEL RESORT, VERNANTOIS.
demeurant à RUFFEY SUR SEILLE

- **Monsieur ROY Denis**
OQ technicien de maintenance, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à LAVIGNY

- **Madame ROYER Isabelle**
gestionnaire SAV, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-LUPICIN

- **Madame ROZE Emmanuelle**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- **Madame RUFFINONI Sylvie**
préparateur commande/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MAISOD

- **Madame SAGE Catherine**
agent à domicile catégorie A, FEDERATION ADMR DU JURA, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à BUVILLY

- **Madame SAIDI Fatiha**
chef de cuisine, EPHAD Saint Joseph, DOLE.
demeurant à SAINT-AUBIN

- **Madame SALOMON Laurence**
Aide-soignante, FEDERATION ADMR DU JURA, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à VOITEUR
- **Madame SAMSON Sandrine**
assistante SEP, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à VERS-SOUS-SELLIERES
- **Madame SANCHES MARIA Silvia**
responsable montage / logistique interne, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur SARDO Guy**
menuisier, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à SOUCIA
- **Madame SATET Aline**
Secrétaire formaliste, SCP BARTHEN - RUIZ - VANDEL, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame SERRAO Maria-Rosa**
chef de produits spéciaux, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur SMANIOTTO Laurent**
responsable atelier, THIERRY SA, MORBIER.
demeurant à CHAUX-DES-CROTENAY
- **Madame SONNEY Annabelle**
compte clé junior, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à VINCELLES
- **Monsieur STACCHETTI Christophe**
responsable RH, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur SYLLA Yaya**
Agent de production, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur THIEBAUD Patrice**
préparateur commande/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHARCHILLA
- **Monsieur THUREL Stéphane**
adjoint chef poste PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUUX.
demeurant à MONNIERES
- **Madame TODESCHINI Sonia**
assistante administratif, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à LA LOYE
- **Monsieur TOLLE Michel**
chef d'équipe, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à FRASNE-LES-MEULIERES

- **Madame TOLLE Sophie**
responsable planification, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à FRASNE-LES-MEULIERES
- **Monsieur VALLET Jean-Marie**
directeur bureau d'étude, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Madame VARNEY Emmanuelle**
assis admi ventes rég nord-est, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à BRERY
- **Madame VAUCHER Nelly**
infirmière coordinatrice, FEDERATION ADMR DU JURA, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à SAINTE-AGNES
- **Monsieur VERDET Alexandre**
responsable méthodes, GEORGES PERNOUD SERVICES, OYONNAX.
demeurant à LAVANCIA-EPERCY
- **Monsieur VERNAY Thierry**
OQ magasinier C.D.R 2 ECH., GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à PERRIGNY
- **Madame VERRO Isabelle**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur VIELLARD Xavier**
conducteur chlore liquide, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PARCEY
- **Monsieur VILLIRILLO Errico**
chef de projet expert, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CUTTURA
- **Madame VITTE Claudine**
secrétaire administrative et commerciale, COMPTOIR GENERAL DE FERS ET QUINCAILLERIE, CHALON-SUR-SAONE.
demeurant à COURLANS
- **Madame VIVERT Karine**
assistante RH, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SARROGNA
- **Madame VUILLAUME Stéphanie**
technicien d'accueil, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur VUILLEMENOT Alain**
agent de production, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur VUILLEMENOT Jean-Jacques**
responsable fabrication, CONUDEP SAINT VIT, SAINT-VIT.
demeurant à FRAISANS

- **Madame VUITTENEZ Marie-Pierre**
chef de service éducatif, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à SAFFLOZ
- **Monsieur WETZEL Christophe**
chalumiste grutier polyvalent, GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, MONTOIR-DE-
BRETAGNE.
demeurant à EVANS
- **Madame ZANCHI Régine**
OS ouvrière d'usine, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALLARD Claude**
responsable projets, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BREVANS
- **Monsieur ANCERY Philippe**
Manager recherche et technologie, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur ANCIAUX Charles-Marie**
attaché de service, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame ANDRE Fabienne**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VALZIN EN PETITE MONTAGNE
- **Monsieur ANDRE Pascal**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VALZN EN PETITE MONTAGNE
- **Madame ANGONIN Patricia**
Agent administratif hautement qualifié, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION
INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Madame ARTUSI Pascale**
Agent de service, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur AUBRY Thierry**
coordinateur production plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANCIA-EPERCY
- **Monsieur BACQUE Xavier**
Chef de service, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame BALLAND Véronique**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LA TOUR-DU-MEIX

- **Madame BAPTISTE Françoise**
Professionnel hautement qualifié, POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Madame BARRAUX Géraldine**
Chargée clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur BARTHET Thierry**
Titulaire de service, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MACORNAY
- **Madame BASSET Irène**
infirmière coordinatrice, FEDERATION ADMR DU JURA, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à SAINT-LAMAIN
- **Monsieur BATHREZ Jean-François**
chef d'équipe, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à RUFFEY-SUR-SEILLE
- **Monsieur BEAULIEU Alain**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CHEMIN
- **Madame BEREIZIAT Nathalie**
employée de commerce, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à COUSANCE
- **Monsieur BERGER Olivier**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame BERGEROT Christine**
assistante administratif, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Monsieur BERGER Stéphane**
Prof. logistique 5, RENAULT TRUCKS SAS, VENISSIEUX.
demeurant à SAINT-AMOUR
- **Monsieur BERGIER Philippe**
adjoint chef de poste PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur BERTANI Lionel**
analyste programmeur, BILLION SAS, OYONNAX.
demeurant à CONDES
- **Monsieur BERTHELON Michel**
monteur de chaînes montage, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur BERTRAND Damien**
conseiller assurances, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à VERNANTOIS
- **Monsieur BOATTO Christian**
Responsable entrepôt CID, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- **Madame BOATTO Véronique**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur BONIN Jean-Louis**
agent de contrôle PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur BOUILLET Jany**
directeur pôle supply chain, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Monsieur BOUILLET Serge**
assistant ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur BOULAY Pascal**
technicien plastrurgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-HYMETIERE
- **Madame BOULENGER Nadine**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame BOUREAU Patricia**
OS ouvrière d'usine, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à VOITEUR
- **Monsieur BOUR Jean-Luc**
maquettiste, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame BOUR Maryvonne**
gestionnaire SAV, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur BOUVIER Michel**
technicien d'exploitation, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à HAUTEROCHE
- **Monsieur BRESSOUX Eric**
directeur du dpt des engagements sensibles, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BRUCHARD Thierry**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Monsieur BRUNET Yvan**
cadre technico-commercial, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur BURLET William**
coordinateur de secteur, SKF AEROSPACE FRANCE, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LA CHAILLEUSE

- **Monsieur BURNET Dominique**
monteur régleur plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VALZIN en PETITE MONTAGNE
- **Madame BURTIN Aline**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINTE-AGNES
- **Madame BUSTRAEN Isabelle**
approvisionnement, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur CABAUD Robert**
chef d'équipe plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHAMBERIA
- **Monsieur CAHUET Didier**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHAUX-DU-DOMBIEF
- **Monsieur CAMPENET Thierry**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur CANNAZZARO Bernard**
technicien de production, SJM EUROSTAT, PONT-DE-POITTE.
demeurant à TASSENIERES
- **Monsieur CASTIONI Philippe**
responsable RH, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur CAUVILLE Thierry**
chef projets méthodes industrialisations, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CUTTURA
- **Madame CHARRIERE Michelle**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ROTHONAY
- **Monsieur CHAUVIN Stéphane**
outilleur, NP SIMONIN, BEURE.
demeurant à OUR
- **Madame CHAVANNE Pascale**
conseiller client, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à DOLE
- **Monsieur CHAVY Olivier**
OS ouvrier d'entretien, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à VINCENT
- **Monsieur CHUARD Jacques**
chauffeur livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à AUDELANGE

- **Madame CLAVIER Isabelle**
releveuse prix, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à LONGWY-SUR-LE-DOUBS
- **Madame CLAVIER Véronique**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARLAY
- **Monsieur CLEMENCE Thierry**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à CHAUSSIN
- **Madame COMOY Jocelyne**
chef d'équipe échantillons, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur CORDIER Christian**
responsable logistique, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à BAVERANS
- **Monsieur CORNU Jean-Michel**
Chef d'équipe expédition, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à GREDISANS
- **Monsieur CORREIA DA SILVA José**
chauffeur poids lourds, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur COURDEROT Laurent**
technicien méthodes, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ
- **Madame CRETIN Anne-Marie**
agent à domicile catégorie A, FEDERATION ADMR DU JURA, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à MESNAY
- **Monsieur DA SILVA Fernando**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Madame DA SILVA Maria-Térésa**
agent préparation échantillons, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame DECHAUX Evelyne**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CORNOD
- **Monsieur DEFERT Frédéric**
adjoint au responsable UAP, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur DELACROIX Bruno**
responsable données techniques, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- **Madame DOUBEY Dominique**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Madame DRONIER Danièle**
préparateur commandes/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOLINGES

- **Monsieur DRUOT Hervé**
Technicien de maintenance générale, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Madame DUBOIS Mireille**
agent de service, EPHAD Saint Joseph, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur DUCUGNON Patrice**
magasinier cariste, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à CHAMPVANS

- **Monsieur DUFOUR Pascal**
chauffeur livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à CRISSEY

- **Madame DURAFFOURG Sylvaine**
assistante qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Madame DURAND Josiane**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- **Monsieur DURAND Philippe**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à JOUHE

- **Monsieur DURAND Thierry**
Gestionnaire de stocks, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à BREVANS

- **Madame DURY Eliane**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à DRAMELAY

- **Monsieur DUVERT Marc**
assistant logistique, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur ECARD Thierry**
chef de poste PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à NEUBLANS-ABERGEMENT

- **Monsieur ESTIENNE Louis Dominique**
préparateur cariste, Fromageries BEL Dole, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur FEUVRIER Didier**
cadre, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur FICHET Guy**
ouvrier, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à NEUBLANS-ABERGEMENT
- **Monsieur FIEUX Jean-Luc**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ROTHONAY
- **Monsieur FIEUX Pascal**
Agent logistique polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ROTHONAY
- **Madame FOIS Marinella**
gestionnaire conseil aux allocataires, CAF de la Côte d'Or, DIJON.
demeurant à RAINANS
- **Madame FORNAGE Marie-Joëlle**
chef comptable, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur FRAICHARD Christian**
employé de magasinage, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DAMPIERRE
- **Madame FRESSOZ Véronique**
assistante responsable grand compte coordinatrice, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame FUMEY Pascale**
employé commercial, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à CONTE
- **Monsieur FUMEY Philippe**
Opérateur régleur, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING, ARBOIS.
demeurant à ARBOIS
- **Madame GABET Françoise**
employé administratif, FIDAL, CHALON sur SAONE.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur GAGUENETTI Hervé**
magasinier, Fromageries BEL Dole, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur GALLAND Philippe**
chef de quai, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LES CROZETS
- **Monsieur GALLAT Gérard**
responsable atelier fer, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LE VAUDIOUX

- **Madame GANDROZ Fabienne**
agent administratif, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-HYMETIERE

- **Monsieur GANDROZ Frédéric**
responsable magasin SF, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-HYMETIERE

- **Monsieur GARDIEN Olivier**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONALE, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à PARCEY

- **Madame GAUTHIER Chantal**
employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à DOLE

- **Madame GAUTHIER Nadine**
employé données techniques, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à FONTAINEBRUX

- **Madame GAVAND Maryvonne**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOREZ

- **Monsieur GAVAND Philippe**
chef projet méthode / projet, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHATEL-DE-JOUX

- **Monsieur GENCE André**
magasinier réception, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ECLANS-NENON

- **Monsieur GENOT Gilles**
chargeur/ventilateur, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE

- **Monsieur GENTELET Alain**
employé administratif, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Madame GHENO Patricia**
approvisionneur import, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- **Madame GIBOUDEAUX Patricia**
Conseiller d'accueil, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
demeurant à MESNAY

- **Monsieur GIRARD Georges**
Auditeur comptable, MAZARS LONS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à LAVIGNY

- **Madame GONNOT Annick**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Monsieur GONNOT Claude**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame GONNOT Valérie**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur GRANDPERRIN Alain**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à OUGNEY
- **Monsieur GRANDPERRIN Patrick**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à GENDREY
- **Madame GRAS Evelyne**
ouvrière fabrication, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING, ARBOIS.
demeurant à ARBOIS
- **Madame GREDOIRE Catherine**
acheteuse, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à MOLAY
- **Monsieur GRENARD Raphaël**
lapidaire, ETS GROSPIRON SARL, PARIS.
demeurant à LA PESSE
- **Monsieur GRILLOT Alain**
réceptionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à MONTEPLAIN
- **Monsieur GUICHON Daniel**
régleur plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur GUILLERMIN Joël**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à COISIA
- **Monsieur GUILLOT Alain**
Chauffeur livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur GUILLOT Pascal**
chauffeur livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Monsieur GUIVIER Jean-Marie**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à MONNIERES

- **Monsieur GUYGRAND Joël**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à FETIGNY
- **Monsieur GUYON François**
resp.serv. maîtrise du service de santé, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à CHAMPAGNEY
- **Monsieur HERAUD Frédéric**
responsable montage / logistique interne, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOUTONNE
- **Madame HUAULT Annie**
Assistante administration achats, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur JACQUES Denis**
régleur, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à CRISSEY
- **Monsieur JALLET Jean-Paul**
responsable inspection, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame JANOD Sylvie**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Monsieur JANVIER Daniel**
Responsable maintenance, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur JANVIER Germain**
préparateur commandes /manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOLINGES
- **Monsieur JOUHANNET Christian**
menuisier, BATIMOB, MONTMOROT.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur JUNIER Jean-Pierre**
magasinier, BURDIN BOSSERT, BESANCON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur KIPFER Franck**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LE LOUVEROT
- **Madame LADANT Frédérique**
gestionnaire qualifié prestations, MUTI - MUTUALITE JURASSIENNE, BESANCON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur LAFAY Jean-Pierre**
responsable site, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur LAGRANGE Patrick**
préparateur de commandes, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à MOISSEY

- **Monsieur LANCON Dominique**
analyste programmeur informatique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur LARDY Pascal**
expert inspection, INOVYN-FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à DOLE
- **Madame LAUBEPIN Ginette**
agent d'entretien, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur LETONDOR Philippe**
technicien de maintenance, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant à LA LOYE
- **Monsieur LOUIS Patrick**
chef de service, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur MAGNETTE Laurent**
chef de poste PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à GEVRY
- **Madame MAGNIER Liliane**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ORGELET
- **Monsieur MAILLARD-SALIN Frédéric**
responsable gestion de stock, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MANTOAN Hervé**
opérateur, ELIAN SAS, OYONNAX.
demeurant à AROMAS
- **Madame MARECHAL Florence**
responsable secteur administratif, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à FALLETANS
- **Monsieur MARION Patrick**
coordinateur aménagement, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à MONT-SOUS-VAUDREY
- **Monsieur MARTIN Robert**
livreur groupe 3 niveau 3, SAS SDNM, CHOISEY.
demeurant à TAVAUZ
- **Madame MASSON Laurence**
acheteur approvisionneur distribution alimentaire, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à AMANGE
- **Madame MATHON Marie**
Chef de chaîne, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Monsieur MATHON Roger**
chef d'équipe plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame MAZIER Sylvie**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CONDAMINE
- **Madame MAZODIER Patricia**
secrétaire, INOVYN-FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Madame MENOILLARD Françoise**
Assistante ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame MICHAUD Marie-Paule**
coordinatrice projets market, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à BAUME-LES-MESSIEURS
- **Madame MIGNOT Hélène**
Assistante de direction, ECS France Magnet Engineering, AUXONNE.
demeurant à DOLE
- **Madame MILLIAN Marie-Christine**
secrétaire marketing, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à COURLANS
- **Monsieur MONNIN Jean-Louis**
technicien informatique industrielle, INOVYN-FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à DOLE
- **Monsieur MOQUIN Jean-Paul**
chargé services généraux, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame MOQUIN Sylvie**
préparatrice échantillons, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MORALES GRAGERA Tomas**
préparateur commande/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-LUPICIN
- **Madame MORATALLA Antonia**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur MOREL Christian**
agent de maîtrise QHSE PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à CHAMPVANS
- **Monsieur MOUREL Patrick**
agent de maîtrise AMRA - élec, INOVYN-FRANCE, TAVAUZ.
demeurant à AUGERANS
- **Madame MOUREZ Nelly**
OS ouvrière d'usine, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à VOITEUR

- **Madame MOY Dominique**
employé commercial, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à CUISIA

- **Monsieur MUGNIER Christophe**
Chef d'équipe préparation, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à TAVAUX

- **Madame MUTIN Marie-Claude**
Assistante ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- **Monsieur NICOLAS Jean-Luc**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à GIGNY

- **Monsieur OZTURK Talat**
chef d'équipe plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Madame PELLERIN-BACCHIOCCHI Valérie**
DRH, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Madame PERRIN Pascale**
Responsable comptabilité clients, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ

- **Madame PETITJEAN Nathalie**
approvisionneur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à ECLANS-NENON

- **Madame PETIT Jocelyne**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHEMILLA

- **Monsieur PINTO DOS SANTOS Antonio**
personnel de quai, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à DOLE

- **Monsieur PIPPARELLI Frédéric**
ingénieur travaux, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX

- **Madame PIRON Aunick**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Monsieur PIRON Didier**
mécanicien mouliste 1, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Madame PLAISANTIN Françoise**
Préparateur échantillons SAV, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- **Monsieur POINSOT Gilles**
Directeur site, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ECLANS-NENON
- **Madame POULLET Damienne**
tech spécialisé, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à MONTEPLAIN
- **Monsieur POUX Dominique**
mécanicien mouliste 1, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur POUX Hervé**
préparateur commande/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame POUX Maria-Térésa**
Agent de service / restauration, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur PRIME Didier**
employé magasinage, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à JOUHE
- **Monsieur PUGET Gilles**
agent de maîtrise maintenance, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur PUGET Pascal**
technicien mètreur, SARL SN PUGET, DOLE.
demeurant à DOLE
- **Madame RAFFIN Corinne**
technicien de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur RASTELLI Emmannel**
préparateur de commandes, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Madame REBOULET Catherine**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame RECHE Josefa**
Préparateur échantillons, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame REYBARD Chantal**
Gestionnaire relation adhérent, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à MACORNAY
- **Madame RIBEIRO Clarinda**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Monsieur RIBEIRO Valdemiro**
technicien maintenance, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur RICHARD Laurent**
chef de poste saline SCS, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur RICHERATEAU Alain**
monteur régleur plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Madame RIETMANN Sylvie**
Assistante ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CUTTURA
- **Monsieur RIVOT François**
adjoint chef poste DCE, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur ROBERT Patrick**
préparateur de commandes, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à AUMUR
- **Madame ROLLAND Brigitte**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHEMILLA
- **Monsieur ROUBEY Michel**
OQ employé service sécurité, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à VOITEUR
- **Monsieur ROUGET Xavier**
dispacheur transport, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à FALLETANS
- **Monsieur ROUSSEL Damien**
technicien informatique industrielle, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur ROUX Jacky**
mécanicien mouliste 2, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame ROY Anne-Marie**
assistante d'exploitation, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VESCLES
- **Madame ROYER Isabelle**
gestionnaire SAV, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-LUPICIN
- **Monsieur ROYER Pierre**
chef d'équipe logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-LUPICIN

- **Madame ROZE Emmanuelle**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame SAIDI Fatiha**
chef de cuisine, EPHAD Saint Joseph, DOLE.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Monsieur SALMONAT Franck**
chef d'équipe, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à FOUCHERANS
- **Madame SALVI Yvette**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHAMBERIA
- **Monsieur SANCEY Patrice**
chef de quai, TERRE AZUR - GROUPE POMONA, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
demeurant à VITREUX
- **Madame SANCHES MARIA Silvia**
responsable montage / logistique interne, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur SANTANDER Blaise**
chauffeur livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à ECLANS-NENON
- **Monsieur SARAILLON Patrick**
gestionnaire parc auto, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur SARDO Guy**
menuisier, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à SOUCIA
- **Madame SEGUT Catherine**
Agent administratif hautement qualifié, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION
INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à CHATENOIS
- **Madame SIGONNEY Liliane**
chargée surveillance du réseau des particuliers, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
demeurant à TOURMONT
- **Monsieur TERRIER Christophe**
agent de maîtrise de jour, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS
- **Monsieur THIEBAUD Patrice**
préparateur commande/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHARCHILLA
- **Monsieur THOV You**
adjoint de direction niveau V cadre, SAS SOCIETE DOLOISE DE PRODUITS, CHOISEY.
demeurant à TAVAUX

- **Madame TISSIER Nicole**
assistante administratif, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ANNOIRE

- **Monsieur TOLLE Michel**
chef d'équipe, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à FRASNE-LES-MEULIERES

- **Monsieur TOUSSAINT Jeu-Michel**
agent de maîtrise de jour Pyr C3, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-BARAING

- **Monsieur TROSSAT Gilles**
Vendeur magasin, BURDIN BOSSERT, BESANCON.
demeurant à DOLE

- **Monsieur VALLET Jean-Marie**
directeur bureau d'étude, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA

- **Monsieur VERDIER Christophe**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Monsieur VERNIER Pascal**
chef d'atelier, Ets SEILLER & FILS, TENAY.
demeurant à ORGELET

- **Monsieur VERNOTTE François**
technicien manufacturing excellence, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

- **Madame VIALET Maïté**
Souscriptrice, MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, MULHOUSE.
demeurant à SAINTE-AGNES

- **Monsieur VIALETTE Thierry**
responsable logistique, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à FOUCHERANS

- **Monsieur VILAIN Lionel**
conducteur pyrolyse, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur VILLIRILLO Errico**
chef de projet expert, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CUTTURA

- **Madame VITTE Claudine**
secrétaire administrative et commerciale, COMPTOIR GENERAL DE FERS ET
QUINCAILLERIE, CHALON-SUR-SAONE.
demeurant à COURLANS

- **Monsieur VOISIN Christian**
Chauffeur livreur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à DOLE

- **Madame VOYENET Isabelle**
directrice adjointe gestion clientèle, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur VUILLEMENOT Alain**
agent de production, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur VUILLEMENOT Jean-Jacques**
responsable fabrication, CONUDEP SAINT VIT, SAINT-VIT.
demeurant à FRAISANS
- **Madame VUITTENEZ Marie-Pierre**
chef de service éducatif, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à SAFFLOZ

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ANDRE Pascal**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VALZN EN PETITE MONTAGNE
- **Madame ARTUSI Pascale**
Agent de service, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur BAILLY Alain**
opérateur régleur, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING, ARBOIS.
demeurant à GROZON
- **Madame BALLAND Véronique**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LA TOUR-DU-MEIX
- **Monsieur BATHREZ Jean-François**
chef d'équipe, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à RUFFEY-SUR-SEILLE
- **Madame BAUD Jocelyne**
technicien du service médical, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
DIJON.
demeurant à CHATILLON
- **Monsieur BAYET Pascal**
ingénieur d'études, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur BERGER Olivier**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur BERTHELON Michel**
monteur de chaînes montage, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Monsieur BILLONNET Eric**
Employé de magasinage, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL,
ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à GREDISANS
- **Monsieur BOATTO Christian**
Responsable entrepôt CID, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame BOATTO Véronique**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame BOCHÉ Marie-José**
technicien conseil, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à PAGNEY
- **Monsieur BOGAERT Didier**
Titulaire encadrement, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à GEVINGEY
- **Madame BOIVIN Christine**
conductrice de ligne expert, FLEXICO, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à NEVY-SUR-SEILLE
- **Monsieur BOUILLET Jany**
directeur pôle supply chain, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Monsieur BOUILLET Serge**
assistant ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur BOULAY Pascal**
technicien plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-HYMETIERE
- **Madame BOULENGER Nadine**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur BOUR Jean-Luc**
maquettiste, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame BOUR Maryvonne**
gestionnaire SAV, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur BOUVIER Michel**
technicien d'exploitation, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à HAUTEROCHE
- **Monsieur BURNET Dominique**
monteur régleur plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VALZIN en PETITE MONTAGNE

- **Monsieur CABAUD Robert**
chef d'équipe plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHAMBERIA
- **Monsieur CAHUET Didier**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHAUX-DU-DOMBIEF
- **Monsieur CAUVILLE Thierry**
chef projets méthodes industrialisation, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CUTTURA
- **Madame CLAVIER Véronique**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARLAY
- **Madame COMOY Jocelyne**
chef d'équipe échantillons, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame CONTET Jocelyne**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PERRIGNY
- **Monsieur CORREIA DA SILVA José**
chauffeur poids lourds, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur COURDEROT Laurent**
technicien méthodes, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ
- **Madame CURIE Marie-Hélène**
gestionnaire maîtrise de risques, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à SAINT-LOTHAIN
- **Monsieur D'AGOSTE Angelo**
responsable flux interne, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à PLEURE
- **Monsieur DA SILVA José**
cariste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à LAVANS-LES-DOLE
- **Madame DECHAUX Evelyne**
agent contrôle qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CORNOD
- **Monsieur DELACROIX Bruno**
responsable données techniques, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur DOMINICI Albert**
mécanicien, ORTEC INDUSTRIE, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à TAVAUX

- **Madame DOUBEY Dominique**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Madame DRAPIER Catherine**
technicien relations professions de santé, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER

- **Madame DRONIER Danièle**
préparateur commandes/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOLINGES

- **Madame DURAFFOURG Sylvaine**
assistante qualité, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Madame DURAND Josiane**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- **Monsieur DURAND Thierry**
Gestionnaire de stocks, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à BREVANS

- **Madame DURY Eliane**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à DRAMELAY

- **Madame DUSSOUILLEZ Marie-Pierre**
Secrétaire confirmée, SORECA AUTOMOBILES SAS, CHAMPAGNOLE.
demeurant à CHAMPAGNOLE

- **Madame DUVERNET Corinne**
technicien de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à RUFFEY-SUR-SEILLE

- **Monsieur DUVERT Marc**
assistant logistique, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à DAMPARIS

- **Monsieur ESTIENNE Louis Dominique**
préparateur cariste, Fromageries BEL Dole, DOLE.
demeurant à DOLE

- **Monsieur ETHEVENOT Eric**
responsable de conduite, VEOLIA PROPRETE, RILLIEUX-LA-PAPE.
demeurant à GEVINGEY

- **Monsieur FEUVRIER Didier**
cadre, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à TAVAU

- **Monsieur FICHET Guy**
ouvrier, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à NEUBLANS-ABERGEMENT

- **Monsieur FIEUX Jean-Luc**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ROTHONAY
- **Monsieur FRATER Patrick**
cadre bancaire, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.
demeurant à BREVANS
- **Monsieur FUMEZ Hubert**
Conseiller d'accueil, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
demeurant à LA BARRE
- **Madame GABET Françoise**
employé administratif, FIDAL, CHALON sur SAONE.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur GAIFFE Frédéric**
cadre commercial, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à PARCEY
- **Monsieur GALLAND Philippe**
chef de quai, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LES CROZETS
- **Madame GAULARD Christine**
comptable, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à PLAINOISEAU
- **Monsieur GENCE André**
magasinier réception, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ECLANS-NENON
- **Monsieur GENTELET Alain**
employé administratif, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame GERMAIN Béatrice**
employé commercial, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Madame GHENO Patricia**
approvisionnement import, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame GONNOT Annick**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur GONNOT Claude**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame GREUSARD Mireille**
Promoteur des ventes, SOLINEST, BRUNSTATT.
demeurant à PONT-DU-NAVOY
- **Madame GRUET Brigitte**
Assistant administratif, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à BAVERANS

- **Madame GUIL Hélène**
technicien expérimenté, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à LA FAVIERE
- **Madame GUINDOS Catherine**
ouvrière lunetière, THIERRY SA, MORBIER.
demeurant à MORBIER
- **Madame GUITTARD Annie**
Ouvrière finition, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING, ARBOIS.
demeurant à CHISSEY-SUR-LOUE
- **Monsieur GUYGRAND Joël**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à FETIGNY
- **Monsieur GUYON François**
resp.serv. maîtrise du service de santé, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à CHAMPAGNEY
- **Madame GUYON Muriel**
conseillère d'accueil, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
demeurant à MESSIA-SUR-SORNE
- **Monsieur HENRY Jean-Paul**
ouvrier, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à PETIT-NOIR
- **Monsieur HERAUD Frédéric**
responsable montage / logistique interne, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOUTONNE
- **Monsieur HUMBERT Dominique**
remplaçant logistique, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à AUMUR
- **Monsieur HUMBLLOT Jean-Marc**
technicien, ENGIE RESEAUX, PUTEAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur IUNG Alain**
agent hygiène, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Monsieur JACQUOT François**
animateur HSE, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Madame JANOD Sylvie**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Monsieur JANVIER Daniel**
Responsable maintenance, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE

- **Monsieur JANVIER Germain**
préparateur commandes /manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOLINGES
- **Madame JEANNIN Evelyne**
technicien de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à ORBAGNA
- **Monsieur JOBERT Gilles**
réceptionniste, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-
SUR-NENON.
demeurant à NEUBLANS-ABERGEMENT
- **Monsieur JUNIER Jean-Pierre**
magasinier, BURDIN BOSSERT, BESANCON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur LAFAY Jean-Pierre**
responsable site, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur LONJARET Bernard**
employé de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.
demeurant à COURLAOUX
- **Madame MAGNIER Liliane**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ORGELET
- **Monsieur MAILLARD-SALIN Frédéric**
responsable gestion de stock, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MAITRE Didier**
conducteur polyvalent, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur MANTOAN Hervé**
opérateur, ELIAN SAS, OYONNAX.
demeurant à AROMAS
- **Monsieur MARCEAU Jean-Marc**
employé magasin, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MARION Jean-Luc**
gradeur trieur, MONTS ET TERROIRS SAS, POLIGNY.
demeurant à POLIGNY
- **Monsieur MARION Patrick**
coordinateur aménagement, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à MONT-SOUS-VAUDREY
- **Madame MATHON Marie**
Chef de chaîne, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD

- **Monsieur MATHON Roger**
chef d'équipe plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur MAUBEY Alain**
chargé d'affaires pro expert, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à MACORNAY
- **Madame MENOILLARD Françoise**
Assistante ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame MILLET Anne-Marie**
Titulaire secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à DOLE
- **Monsieur MOMY Christian**
cariste, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Monsieur MONIER Dominique**
promoteur produits frais, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MOQUIN Jean-Paul**
chargé services généraux, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame MOQUIN Sylvie**
préparatrice échantillons, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur MORALES GRAGERA Tomas**
préparateur commande/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-LUPICIN
- **Madame MORATALLA Antonia**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame MOY Dominique**
employé commercial, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à CUISIA
- **Madame MUTIN Marie-Claude**
Assistante ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur MUYARD Denis**
gestionnaire des données techniques, EUROSTYLE SYSTEMS MOLINGES, MOLINGES.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur NOEL Eric**
polisieur, TGCP, POLIGNY.
demeurant à TOURMONT
- **Monsieur PACAUT Jean-Claude**
cariste, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à GEVRY

- **Monsieur PARDON Franck**
agent de production, KOHLER FRANCE SAS, DAMPARIS.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur PAVELET Bertrand**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTATION INTERNATIONAL, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur PEGUILLET Patrick**
chef d'équipe, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à LONGWY-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur PERRIN Eric**
opérateur régleur, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING, ARBOIS.
demeurant à ARBOIS
- **Madame PERRIN Pascale**
Responsable comptabilité clients, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ
- **Madame PETIT Jocelyne**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHEMILLA
- **Madame PICHOR Martine**
titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTMOROT
- **Monsieur PIDANCET Jean-Luc**
titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à DOLE
- **Madame PIRON Annick**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur PIRON Didier**
mécanicien mouliste 1, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame PLAISANTIN Françoise**
Préparateur échantillons SAV, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur POINSOT Gilles**
Directeur site, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ECLANS-NENON
- **Monsieur POUX Dominique**
mécanicien mouliste 1, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur POUX Hervé**
préparateur commande/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- **Madame POUX Maria-Térésa**
Agent de service / restauration, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame REBOULET Catherine**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame RECHE Josefa**
Préparateur échantillons, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame RIBEIRO Clarinda**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur RIBEIRO Valdemiro**
technicien maintenance, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame ROBLIN Véronique**
OS ouvrière d'usine, GROUPE V33, DOMBLANS.
demeurant à VOITEUR
- **Madame ROLLAND Brigitte**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHEMILLA
- **Monsieur ROUSSEY Noël**
employé commercial, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Monsieur ROUX Jacky**
mécanicien mouliste 2, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur ROYER Pierre**
chef d'équipe logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à SAINT-LUPICIN
- **Madame SALVI Yvette**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHAMBERIA
- **Madame SANCHES MARIA Silvia**
responsable montage / logistique interne, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur SARAILLON Patrick**
gestionnaire parc auto, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame THARY Claire**
Agent des services hospitaliers, Centre Hospitalier d'Auxonne, AUXONNE.
demeurant à CHAMPAGNEY
- **Monsieur THIEBAUD Patrice**
préparateur commande/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHARCHILLA

- **Madame TISSOT Annie**
employé commercial, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à LOULLE
- **Madame VACHET Marie-Hélène**
technicien conseiller retraite coordinateur, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
DIJON.
demeurant à ROUFFANGE
- **Monsieur VALLET Jean-Marie**
directeur bureau d'étude, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à VILLARDS-D'HERIA
- **Monsieur VERDIER Christophe**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame VIARD Marie-Ange**
adjoint administratif, OPH DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Madame VIBERT Christine**
acheteuse, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur VUILLEMENOT Alain**
agent de production, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur VUILLEMENOT Jean-Jacques**
responsable fabrication, CONUDEP SAINT VIT, SAINT-VIT.
demeurant à FRAISANS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AUBERT Anne-Marie**
affichiste, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, NIORT.
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur BANNELIER Patrick**
remplaçant chef de poste saline-SCS, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur BARRAUX Jean-Pierre**
agent de maîtrise PVC, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Monsieur BERGER Olivier**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur BLONDEAU Jean-François**
opérateur, ERASTEEL CHAMPAGNOLE, CHAMPAGNOLE.
demeurant à MONNET-LA-VILLE

- **Monsieur BOATTO Christian**
Responsable entrepôt CID, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Madame BOSSU Martine**
Gestionnaire de produits, EUROSTYLE SYSTEMS MOLINGES, MOLINGES.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Monsieur BOUCHOT Didier**
technicien méthodes, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PETIT-NOIR
- **Monsieur BOUILLIER Jacques**
Responsable technique logistique, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHATILLON
- **Monsieur BOUJON Bruno**
remplaçant général UE, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPVANS
- **Madame BOULENGER Nadine**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur BOUR Jean-Luc**
maquettiste, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur BOUVET Philippe**
assistant chimiste, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ABERGEMENT-LA-RONCE
- **Monsieur BOUVIER Michel**
technicien d'exploitation, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à HAUTEROCHE
- **Madame BUFFARD Chantal**
technicien d'accueil, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à MORBIER
- **Monsieur CABAUD Robert**
chef d'équipe plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHAMBERIA
- **Monsieur CAHUET Didier**
agent logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHAUX-DU-DOBIEF
- **Monsieur CATELIN Claude**
technicien AMRA elec projets, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur CAUVILLE Thierry**
chef projets méthodes industrialisation, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CUTTURA
- **Monsieur CHAUDOT Daniel**
tuteur contrat de génération, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à MONT-SOUS-VAUDREY

- **Madame CLEMENT Fabienne**
agent d'accueil, CAF de l'AIN, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à AROMAS
- **Madame COMTE Jacqueline**
référent technique, CPAM DE L'AIN, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à MONTFLEUR
- **Madame CONTET Jocelyne**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PERRIGNY
- **Monsieur CORREIA DA SILVA José**
chauffeur poids lourds, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur CUISANT Bernard**
agent de maîtrise SCS, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à PARCEY
- **Madame DACLIN Sylvie**
assistante logistique, ERASTEEL CHAMPAGNOLE, CHAMPAGNOLE.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur DA SILVA Agostinho**
chargé d'affaires, SCEB, SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame DESCHODT Christine**
technicien relations professions de santé, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à BRIOD
- **Madame DODY Catherine**
Secrétaire médicale, SCM D'IMAGERIE MEDICALE, BESANCON.
demeurant à TORPES
- **Monsieur DUBIEF Dominique**
tableauniste DCS, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à AUMUR
- **Monsieur DURBET Denis**
comptable, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING, ARBOIS.
demeurant à EQUEVILLON
- **Madame DUSSOUILLEZ Marie-Pierre**
Secrétaire confirmée, SORECA AUTOMOBILES SAS, CHAMPAGNOLE.
demeurant à CHAMPAGNOLE
- **Monsieur FICHET Guy**
ouvrier, MAYET SAS, PIERRE-DE-BRESSE.
demeurant à NEUBLANS-ABERGEMENT
- **Madame GABET Françoise**
employé administratif, FIDAL, CHALON sur SAONE.
demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Monsieur GAUTHIER Pascal**
cariste, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à DOLE
- **Monsieur GERARD Jean-Michel**
chef de projets, INOVYN-FRANCE, TAVAux.
demeurant à LE DESCHAUX
- **Monsieur GIROD Michel**
technicien BE R&D, TGCP, POLIGNY.
demeurant à CHAMOLE
- **Monsieur GUENON Serge**
remplaçant fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAux.
demeurant à TAVAux
- **Madame GUILLOTIN Catherine**
Assistante, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.
demeurant à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
- **Monsieur GUYENOT Hervé**
agent de maîtrise de jour, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAux.
demeurant à DOLE
- **Monsieur JANET Bernard**
ouvrier qualifié, ERASTEEL CHAMPAGNOLE, CHAMPAGNOLE.
demeurant à COMMENAILLES
- **Monsieur JANVIER Germain**
préparateur commandes /manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOLINGES
- **Monsieur JEANNEAUX Denis**
agent AMRA - élec, INOVYN-FRANCE, TAVAux.
demeurant à TAVAux
- **Monsieur KRAWIEC Jean-Louis**
agent exploitation, INOVYN-FRANCE, TAVAux.
demeurant à TAVAux
- **Monsieur LAFAY Jean-Pierre**
responsable site, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame MAGNIER Liliane**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ORGELET
- **Monsieur MARION Jean-Luc**
gradeur trieur, MONTS ET TERROIRS SAS, POLIGNY.
demeurant à POLIGNY
- **Monsieur MAROTTE Patrick**
responsable secteur prévention, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAux.
demeurant à DOLE
- **Madame MASSON Yvette**
secrétaire du CE, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAux.
demeurant à FOUCHERANS

- **Madame MATHON Marie**
Chef de chaîne, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur MATHON Roger**
chef d'équipe plasturgie, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Monsieur MICHAUD Denis**
directeur production et supply chain, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur MILLION Patrick**
agent de maîtrise méthode maintenance, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à TAVAUX
- **Madame MOGIS Claudine**
conseillère financière, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
demeurant à CRISSEY
- **Monsieur MOMY Christian**
cariste, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Monsieur MONIER Dominique**
promoteur produits frais, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame MORATALLA Antonia**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame MUTIN Marie-Claude**
Assistante ADV logistique, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur MUYARD Denis**
gestionnaire des données techniques, EUROSTYLE SYSTEMS MOLINGES, MOLINGES.
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame PERRIN Pascale**
Responsable comptabilité clients, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à PRATZ
- **Madame PIRON Annick**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur PIRON Didier**
mécanicien mouliste 1, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame PLAISANTIN Françoise**
Préparateur échantillons SAV, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE

- **Monsieur POINSOT Gilles**
Directeur site, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ECLANS-NENON
- **Monsieur POUX Dominique**
mécanicien mouliste 1, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame REBOULET Catherine**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame RECHE Josefa**
Préparateur échantillons, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Madame RIBEIRO Clarinda**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à ARINTHOD
- **Madame RIGOULOT Marie**
assistante comptable, KPMG SA, LYON Cédex 09.
demeurant à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
- **Madame ROLLAND Brigitte**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHEMILLA
- **Madame ROSSET Edith**
assistante service social, MAZARS LONS, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à COUSANCE
- **Monsieur ROUSSEY Noël**
employé commercial, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à ROCHEFORT-SUR-NENON
- **Monsieur RYAT Gilles**
magasinier, GROS SA, DOLE.
demeurant à GEVRY
- **Madame SALVI Yvette**
opérateur polyvalent, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHAMBERIA
- **Madame SANCHES MARIA Silvia**
responsable montage / logistique interne, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE
- **Monsieur SARAILLON Patrick**
gestionnaire parc auto, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- **Monsieur SERVIERES Hervé**
agent de maîtrise, ORTEC INDUSTRIE, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à FOUCHERANS
- **Madame TERRIER Patricia**
agent comptable, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à PANNESSIERES

- **Monsieur THIEBAUD Patrice**
préparateur commande/manutentionnaire, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
demeurant à CHARCHILLA
- **Monsieur TISSIER Gérard**
Agent technique, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAMPDIVERS
- **Monsieur VAN-DYCK Jean-Jacques**
opérateur fabrication, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DAMPARIS
- **Monsieur VERON Michel**
technicien télécom, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE
- **Monsieur VUILLEMENOT Alain**
agent de production, EURORAULET SAS ROCHEFORT/ NENON, ROCHEFORT-SUR-
NENON.
demeurant à DOLE
- **Madame WAILLE Anne**
technicien de prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant à SAINT-PIERRE
- **Monsieur WRZESNIEWSKI Gérard**
technicien instrumentation, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à DOLE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lons-le-Saunier, le

20 DEC. 2017

Le Préfet

Richard VIGNON